

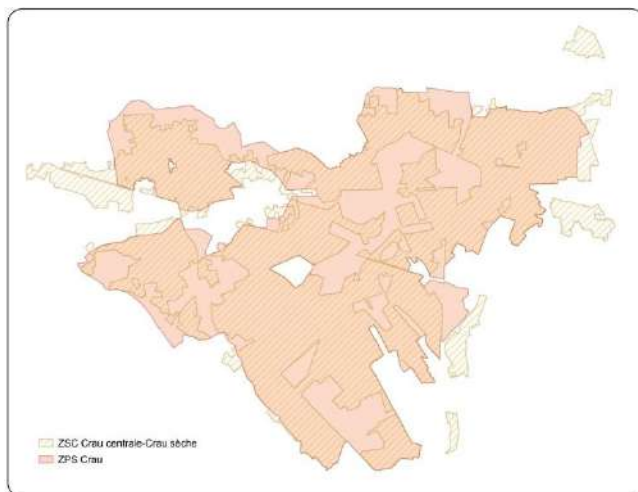


DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000

FR 9301595 « Crau centrale - Crau sèche » & FR 9310064 « Crau »

DIRECTIVE HABITATS - DIRECTIVE OISEAUX

DOCUMENT DÉFINITIF FIN 2015 - TOME 2 « Objectifs opérationnels et mesures de gestion »



PRINCIPALES DATES LIÉES À L'ÉLABORATION DU DOCOB

Étapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour lancement de la mise à jour des diagnostics écologique et socio-économique du Docob	11/03/2011
Réunion COPIL 2 pour la présentation des inventaires complémentaires faits dans le cadre de la mise à jour du Docob	11/03/2013
Réunion COPIL 3 pour la validation des Tomes 1 et 2 « Objectifs opérationnels et mesures de gestion » Validation du Docob final	26/03/2015
Approbation Docob (date de l'arrêté préfectoral)	

Mairie de Saint Martin de Crau - ECOMED
Version finale validée par le COPIL du 26/03/2015



Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DREAL PACA – DDTM des Bouches-du-Rhône

Financements Union européenne

FEADER – FEDER – Etat

Opérateur / Animateur Natura 2000

Opérateur : Comité du Foin de Crau [1999 - 2004]

Animateur : Ville de Saint-Martin de Crau [2009 – 2015]

Service : Pôle Aménagement

Rédaction du Tome 2

Rédaction/Coordination/Synthèse/Cartographie : ECO-MED (S. QUASTANA-COUCOUREUX ; T. PIERROT)

Contribution : C. RUGARI, J-M. SALLES, C. DECULTOT

Validation scientifique

Rapporteurs scientifiques : Gilles CHEYLAN / Paul MOUTTE

Références à utiliser

Mairie de Saint-Martin de Crau, 2015. Document d'objectifs des sites Natura 2000 n°FR9301595 "Crau centrale-Crau sèche" et n° FR9310064 "Crau" - Tome 2 « Objectifs opérationnels et mesures de gestion ».

SOMMAIRE

Préambule	6
1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	7
1.1 METHODOLOGIE	7
1.2 L'ANIMATION DU SITE	7
1.3 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	7
1.3.1. Les mesures contractuelles (Contrats Natura 2000 et MAEC).....	7
1.3.2. Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs).....	8
1.3.3. La Charte Natura 2000.....	9
1.4 EVALUATION DES INCIDENCES	10
1.4.1 Présentation du dispositif	10
1.4.2 Quels projets sont soumis à cette évaluation ?	11
2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION	13
2.1 RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION	13
2.2 LES PRIORITÉS D'INTERVENTION ET LA STRATÉGIE CONSERVATOIRE	16
2.3 PRINCIPAUX LEVIERS D'ACTION.....	17
3. LES ACTIONS	18
3.1 PRÉSENTATION ET PRIORISATION DES ACTIONS PROPOSÉES	18
3.2 LES ACTIONS DE MAINTIEN ET DE GESTION DES MILIEUX	26
3.2.1 Les actions de gestion liées aux corridors	26
CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique	27
CORR-2 : Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site.....	32
CORR-3 : Maintenir la structure bocagère	36
3.2.2 Les actions de gestion liées aux milieux humides	39
HUM-1 : Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts	40
HUM 2 : Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité	44
HUM 3 : Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (<i>Cortaderia Selloana</i> , <i>Ludwigia peploïdes</i>)	48
3.2.3 Les actions de gestion liées aux milieux ouverts	51
PEL/PRAI-1 : Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles	52
PEL/PRAI-2 : Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe	57
PEL/PRAI-3 : Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives	61
PEL/PRAI-4 : Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures	65
PEL/PRAI-5 : Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides	68
3.2.4 Les actions de gestion liées à l'arboriculture	71
VER-1 : Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires	71
3.2.5 Les actions de gestion liées aux milieux forestiers	74
FOR-1 : Favoriser la maturation des chênaies vertes	75
FOR-2 : Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale	78
3.3 LES ACTIONS DE GESTION LIÉES AUX ESPÈCES	82
CHIRO-1 : Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse.....	83
AVIF-1 : Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe.....	88
AVIF-2 : Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimoniale.....	90
3.4 MESURES TRANSVERSALES.....	95
GEST 1 : Canaliser la fréquentation sur les milieux naturels	96
ANIM-1 : Mise en œuvre et animation du DOCOB	98
COM-1 : Valoriser l'engagement des acteurs , sensibiliser et informer les usagers aux enjeux du site	100
ETU 1 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces	102
4. SYNTHÈSE FINANCIÈRE ET PLANNING PRÉVISIONNEL	104
5. BIBLIOGRAPHIE	110

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Objectifs de conservation des sites « Crau centrale – Crau sèche » et « Crau ».....	15
Tableau 2.	Enjeux socio-économiques liés aux activités humaines – Source : SMC (2014)	17
Tableau 3.	Classement des actions par thématique	19
Tableau 4.	Croisement des mesures de gestion et des enjeux de conservation.....	21
Tableau 5.	Croisement des mesures de gestion et des objectifs de conservation	22
Tableau 6.	Synthèse financière des mesures de gestion d’expertise et d’animation du DOCOB	

104

PRÉAMBULE

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne, visant à assurer la survie à long terme des habitats les plus rares ou fragiles et des espèces les plus menacées d'Europe. La France a opté pour une démarche volontariste de gestion contractuelle des sites. L'objectif est de « favoriser le maintien de la biodiversité, en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

Pour chaque site désigné, un document d'objectifs (DOCOB) doit être réalisé. Il s'agit d'un document stratégique de gestion du site élaboré en lien avec le comité de pilotage (COPIL) local, tenant compte des spécificités locales, des exigences économiques, sociales et culturelle pour la définition des mesures de conservation des habitats et des espèces.

Le DOCOB des sites « Crau centrale – Crau sèche » et « Crau » concerne la mise en application des Directives « Habitats » et « Oiseaux » (92/43/CEE et 79/409/CEE).

Il est constitué du Tome 0 (données brutes d'inventaires), du Tome 1 (Synthèse des données brutes, enjeux et objectifs de conservation) et du Tome 2 (objectifs et mesures de gestion).

Le présent document correspond au tome 2 du DOCOB des sites Natura 2000 FR9301595 « Crau centrale – Crau sèche » et FR9310064 « Crau ».

Il est composé des parties suivantes :

- Partie 1 : Présentation du volet opérationnel du document d'objectifs
- Partie 2 : Objectifs et stratégie de gestion
- Partie 3 : Les actions préconisées
- Partie 4 : Coût des mesures proposées
- Partie 5 : Planning prévisionnel

1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1.1 Méthodologie

Le présent volet d'application vise l'atteinte des objectifs de conservation retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux définis dans le tome 1 du DOCOB.

L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée.

1.2 L'animation du site

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre COPIL, est désigné animateur. L'animateur assure l'animation de la mise en œuvre du DOCOB pour le compte du COPIL grâce à une convention cadre de trois ans signée entre la structure animatrice et l'État. L'animateur met en œuvre, toutes les compétences requises pour atteindre les objectifs de gestion prévus au DOCOB, afin de maintenir ou restaurer les habitats et espèces justifiant l'intégration du site au réseau Natura 2000.

Les missions de l'animateur se déclinent autour de quatre grandes missions :

- Diffusion, concertation, communication, sensibilisation, valorisation
- Veille et conseil Évaluation des incidences et Évaluation environnementale
- Gestion et contractualisation
- Suivi, bilan et évaluation

1.3 Modalités de mise en œuvre des actions

Au sein du réseau européen, la France a fait le choix d'une démarche Natura 2000 volontaire. Sur une zone Natura 2000, il existe plusieurs contrats de gestion possibles :

Sur la base du volontariat, il est possible de s'engager, par la signature de conventions, de contrats de gestion ou de la charte, dans l'application de différentes mesures définies dans le DOCOB.

Ces mesures, visant à atteindre les objectifs de conservation définis dans le tome 1 sont classées en deux catégories :

- Les mesures contractuelles, qui correspondent aux contrats Natura 2000, aux Mesures Agroenvironnementales Territorialisées ou Climatiques (MAET ou MAEC) et aux engagements de la charte Natura 2000,
- Les mesures non contractuelles, telles que les conventions et autres dispositifs.

Les actions « contractualisables » font l'objet d'un cahier des charges précis, comprenant les éléments prévus par les textes en vigueur. Il s'agit de la Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 » en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement. Elle expose les conditions de financement de l'élaboration des DOCOB et de l'animation des sites et des contrats forestiers et « non agricole non forestier » dans le cadre d'un cofinancement par le fond européen FEADER.

Les mesures ne peuvent être mises en œuvre par l'animateur que lorsque le DOCOB est approuvé par le préfet.

1.3.1. Les mesures contractuelles (Contrats Natura 2000 et MAEC)

Des mesures de gestion ont été définies et sont financées au titre de contrats Natura 2000. Ce sont des contrats signés avec l'autorité administrative pour une durée de 5 ans renouvelable et peuvent donner lieu à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Ils permettent aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le périmètre NATURA 2000, de gérer leurs terres en accord avec les objectifs de conservation du site. Ces mesures entrent dans le plan d'action du DOCOB et font partie de la stratégie de gestion visant à atteindre les objectifs de conservation définis. Les bénéficiaires potentiels sont mentionnés à titre indicatif dans les fiches mesures.

Différentes catégories de contrats existent : les contrats forestiers, les contrats non agricoles-non forestiers (ex : zones humides ou milieux ouverts non agricoles) et les contrats agricoles (MAEC) ces derniers étant spécifiquement développés dans le projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) sur le territoire de la Crau.

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considérés.

Ces mesures contractuelles sont détaillées dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR) qui est la déclinaison régionale du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

	MAEC	Contrat Natura 2000 forestier	Contrat Natura 2000 non-agricole – non forestier
Bénéficiaire	Agriculteur	Propriétaire foncier ou mandataire (non agriculteur)	
Nature de la parcelle	Agricole (déclarée à la PAC)	Forestière	Ni agricole ni forestière
Ministère financeur	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE)	
Financements PDRH- FEADER	Mesure 10.1	Mesure 227	Mesure 323B

MAEC : Mesures agroenvironnementales et climatiques

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal

FEADER : Fond Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural.

C'est la DDT(M) du département qui est service instructeur des demandes de contrats Natura 2000. Le contrat est signé entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Dans le respect du cahier des charges inclus au DOCOB, le contrat comporte :

- le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats,
- le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie
- le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière,
- les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

1.3.2. Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)

Les mesures qui ne peuvent pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 pourront être mise en œuvre par des voies réglementaires et/ou administratives dans le cadre de l'animation du DOCOB (entre un acteur d'un site et l'État).

Les missions d'animation des sites relèvent de crédits de fonctionnement.

Le suivi de la mise en œuvre des DOCOB peut être financé par :

- le Ministère chargé de l'Ecologie (budget opérationnel de programme déconcentré au niveau des DREAL du programme 113 action7 sous-action 712 relative à Natura 2000)
- les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- les organismes de droit privé,
- les établissements publics (Agences de l'eau...),
- l'Europe via des fonds communautaires :
 - FEADER mobilisés dans le cadre du PDRH en cofinancement des crédits des DREAL,

- FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), FEP (Fonds Européen pour la Pêche), LIFE+ (L'Instrument Financier pour l'Environnement) et le programme INTERREG.

L'utilisation de ces instruments financiers est exclusive : ils ne peuvent pas être cumulés sur un même dossier.

Les principaux documents à connaître pour le montage de contrats Natura 2000

Niveau Européen :

- Les règlements européens CE n° 1698/2005 ; 1974/2006 ; 1975/2006

Niveau national :

- Circulaire DNP/SDEN 2007/3 du 21 novembre 2007. Version consolidée du 30 novembre 2010, prenant en compte l'additif-rectificatif du 30/07/2010 et par l'additif du 16 novembre 2010.

- Arrêté du 17 novembre 2008 du ministre en charge de l'écologie fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000

- Formulaires CERFA et notices nationales pour les contrats forestiers et non agricoles non forestiers

Niveau régional :

- Le PDRH

- Les Documents Régionaux de Développement Rural Ils déclinent le PDRH au niveau régional. Localement, pour être éligibles aux contrats, les mesures nationales doivent y être inscrites.

- Les Arrêtés préfectoraux régionaux pour les mesures forestières

- le PAEC.

1.3.3. La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil créé par la loi pour le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR). Il s'agit d'un outil contractuel d'adhésion au DOCOB, basé sur des engagements non rémunérés, n'entraînant pas de surcoûts de gestion, (*ex. : ne pas utiliser les voies d'escalade passant à proximité d'aires de vautours pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes*). Les propriétaires engagent les parcelles de leur choix.

L'adhésion à la charte marque donc la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux objectifs du DOCOB. Les engagements souscrits dans la charte ne donnent pas lieu à une rémunération compensatoire, ces engagements n'étant pas censés entraîner de surcoût pour l'adhérent. La charte permet toutefois aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics (uniquement les propriétaires, et non pas les usagers, dont l'adhésion relève d'une démarche volontariste et civique) et notamment :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- Garantie de gestion durable des forêts, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès à des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

1.4 Evaluation des incidences

1.4.1 Présentation du dispositif

La présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). Cependant, les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présentes sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Les articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » stipulent :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidence sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site »

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné. Elle diffère des autres évaluations environnementales, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels, air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences est donc une étude :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 - ont été créés,
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.
- Elle a pour objet de s'assurer de la compatibilité des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Le projet pourra être autorisé si les enjeux de conservation ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, le projet ne pourra être autorisé que s'il répond à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge. Toute personne soumise à évaluation d'incidences adresse une demande d'autorisation au préfet. La première phase consiste à renseigner une évaluation simplifiée permettant de définir le risque ou non du projet. Si le projet s'avère à risque, une évaluation d'incidences plus approfondie sera requise.

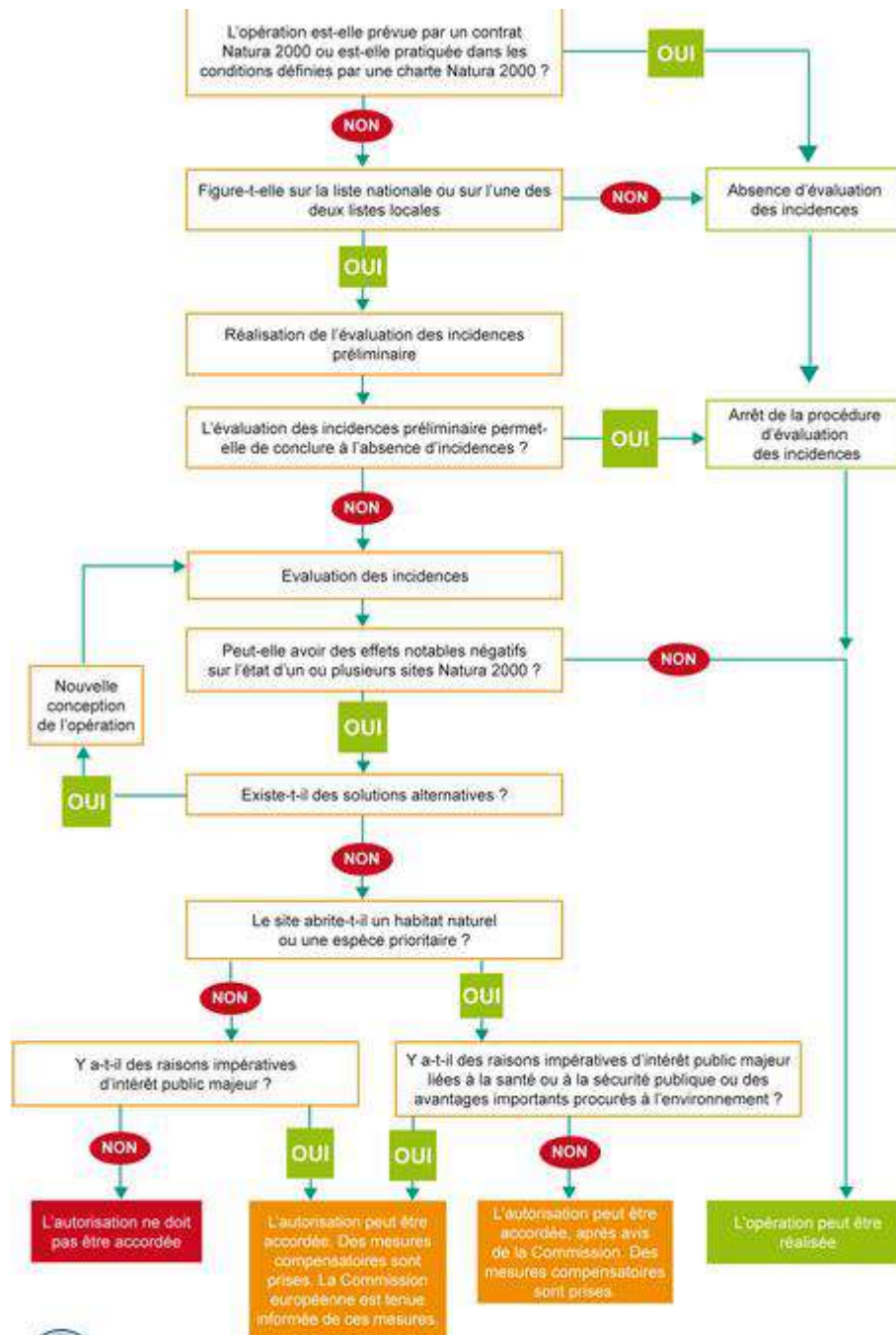


Schéma d'évaluation des incidences (Réseau Natura 2000)

1.4.2 Quels projets sont soumis à cette évaluation ?

La loi n°2008-757 du 1er Août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationales et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences. La France a choisi de donner une acceptation renforcée au régime d'évaluations Natura 2000 en indiquant clairement sur des listes les actions ou activités qui doivent faire l'objet de ces évaluations. Ainsi, le décret 2010-365 du 9 Avril 2010 fixe la liste nationale des projets soumis à évaluation de leurs incidences parmi les projets déjà encadrés par une autre réglementation. Des listes locales complémentaires à ce décret sont arrêtées par les préfets des départements en fonction des enjeux locaux.

La loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) et le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 apporte également quelques modifications.

La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences est définie dans l'article R414-19 du code de l'environnement (29 au total). Sont notamment concernés :

- les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- les documents de gestion forestière,
- les exploitants de carrières,
- les déchèteries,
- les stockages de déchets inertes, les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives soumises à autorisation ou déclaration.

Les éléments présents dans la liste nationale sont soumis à une évaluation d'incidences qu'ils soient ou non dans un périmètre Natura 2000.

La liste locale est définie dans l'article R414-20 du code de l'environnement. Les listes locales sont consultables sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-listes-locales-.html>).

2. OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION

2.1 Rappel des enjeux et objectifs de conservation

Les sites Natura 2000 de la Crau abritent une diversité d'habitats naturels importante et un très grand nombre d'espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire.

Ainsi 9 habitats élémentaires d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires ont été identifiés.

Les enjeux de conservation sont très forts pour les habitats strictement méditerranéens et ayant subi une forte régression au cours des dernières années. Les menaces qui pèsent sur ces habitats sont toujours d'actualité. Il s'agit des **Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*, des Mares temporaires méditerranéennes et des Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de *Molinio-Holoschoenion***

Les habitats à répartition plus large mais menacés sur le site sont classés dans les enjeux forts ou moyen à fort. Il s'agit des **Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* et des Pelouses maigres de fauche de basse altitude.**

Les habitats largement répartis au niveau national ou au niveau local et pour lesquels le site ne présente pas d'enjeu primordial sont classés en enjeu moyen. Il s'agit des **Lacs eutrophes naturels avec végétations du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*, des Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* et des Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba***

Enfin, les habitats de faible superficie et présent de façon accidentel représentent l'enjeu de conservation le plus faible. Il s'agit des **Galeries et fourrés riverains méridionaux.**

Concernant les oiseaux d'intérêt communautaire, sur les 11 espèces d'intérêt communautaire identifiées, 8 sont des espèces ayant régressé en partie à cause du recul des pelouses sèches. Ce recul a cependant eu un impact positif sur certaines espèces puisque la diversification agricole qui en découle est favorable au développement d'espèces comme l'Outarde canepetière qui a besoin d'une mosaïque d'habitat.

Parmi les espèces de pelouses sèches, on distingue des différences en termes d'enjeu et de priorité de conservation :

- Plusieurs espèces ont une dynamique peu marquée, stable ou mal connue. C'est notamment le cas de **l'Oedicnème criard, de l'Alouette calandrelle ou du Coucou geai**. Ces espèces restent relativement abondantes localement, mais leurs effectifs sont à surveiller en raison des menaces qui pèsent toujours sur leur habitat. Elles présentent un **enjeu de conservation moyen**.
- D'autres espèces comme **l'Outarde canepetière, le Faucon crécerellette ou le Rollier d'Europe** ont connu ces dernières années une nette amélioration de leur statut de conservation avec une augmentation conséquente de leurs effectifs, et souvent une extension de leurs populations dans le reste de la région PACA et en Languedoc-Roussillon. Ces espèces à forte valeur patrimoniale restent à surveiller, et présentent un **enjeu de conservation fort**, mais ne sont pas en danger immédiat d'extinction localement.
- **L'Alouette calandre** présente une dynamique locale assez semblable à celle du faucon crécerellette, avec une croissance annuelle des effectifs de l'ordre de 12 %. Toutefois cette croissance est très récente (début des années 2000), ses raisons restent mal connues et sa dynamique locale n'est pas suivie d'une expansion dans les territoires méditerranéens voisins. Malgré cette croissance encourageante, l'espèce conserve un **enjeu de conservation très fort**.

- Enfin le **Ganga cata** conserve un **enjeu de conservation très fort**, en raison d'une part de la responsabilité de la Crau, seule population française, dans la conservation de l'espèce au niveau national, et en raison de sa dynamique négative sans que les raisons de son déclin soient connues.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire, hors oiseaux, ont également été identifiées dans le site, avec notamment 5 espèces de **chiroptères**, qui fréquentent le site en tant que zone de chasse et de transit, il s'agit du Grand Rhinolphe, du Minioptère de Schreibers, du Petit Murin, du Grand Murin ou encore du Murin à oreilles échancrées, qui revêtent un **enjeu local de conservation moyen**.

Deux espèces d'**odonates**, à **enjeu local de conservation moyen**, fréquentent également le site au niveau des canaux et autres milieux humides, il s'agit de la Cordulie à corps fin et de l'Agrion de Mercure.

Enfin, la **Cistude d'Europe** est également connue dans les étangs du site et revêt un **enjeu local de conservation moyen**.

Enfin, plusieurs espèces non N2000 présentent un enjeu très fort ou fort (liste partielle à dire d'experts), il s'agit notamment du Criquet de Crau, avec un enjeu local de conservation très fort et du Leste à grands stigmas, de l'Agrion bleuâtre, du Sympetrum à corps déprimé, du Louvet, de l'Hesperie de la Ballote ou encore du Léopard ocellé pour les enjeux forts.

Le tableau ci-dessous rappelle ces objectifs de conservation.

Tableau 1. Objectifs de conservation des sites « Crau centrale – Crau sèche » et « Crau »

Hydrosystèmes et zones humides		
OC1	1	Maintenir la fonctionnalité hydrique et la qualité physico-chimique des eaux souterraines et superficielles
OC1a	1	Préserver la nappe de Crau => voir politiques de l'eau (contrat de nappe).
OC1b	1	Conserver les zones humides existantes, milieux propices à de nombreuses espèces.
OC2	1	Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables
OC2a	1	Préserver les mares temporaires méditerranéennes (H3170).
OC2b	2	Préserver les marais à Cladium (H7210) et lacs eutrophes naturels (H3150).
OC2c	2	Maintenir les populations d'odonates sur les ripisylves et les bordures de canaux.
OC2d	2	Maintenir les populations d'amphibiens par la préservation de leurs habitats de reproduction.
OC2e	2	Maintenir les connexions des canaux avec les grands étangs et marais en faveur de la Cistude d'Europe.
Milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles		
OC3	1	Conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique
OC3a	1	Préserver les parcours substeppiques (H6220), habitat prioritaire présentant en Crau une variante unique en Europe (coussoul).
OC3b	1	Maintenir voire restaurer la connectivité des pelouses sèches.
OC3c	1	Préserver voire augmenter les surfaces de parcours substeppiques et de friches pâturées propices à l'avifaune communautaire.
OC3d	1	Maintenir voire restaurer les populations d'oiseaux steppiques et leurs habitats, notamment de l'Alouette Calandre et du Ganga cata.
OC4	2	Conserver les milieux prairiaux
OC4a	2	Conserver les prairies de fauche (H6510) et leur gestion traditionnelle.
OC4b	2	Conserver les prairies humides (H6420) en maintenant des pratiques-agropastorales adaptées.
OC4c	2	Maintenir les espèces patrimoniales d'oiseaux fréquentant les milieux prairiaux et bocagers.
OC5	2	Conserver et restaurer les corridors écologiques
OC5a	2	Conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques (haies, talus, fossés, murets...), les vieux arbres isolés et les puits, propices à la faune patrimoniale.
OC5b	3	Favoriser la préservation ou création de haies bocagères de qualité et fonctionnelles pour la faune.
OC5c	3	Veiller à maintenir la structure en mosaïque du paysage et les continuités des milieux à différentes échelles.
Milieux forestiers		
OC6	2	Conserver les habitats forestiers à enjeux
OC6a	3	Permettre une maturation des habitats forestiers (H9340).
OC6b	2	Préserver les ripisylves (H92A0) et alignements d'arbres présentant un intérêt pour la biodiversité.
Divers		
OC7	1	Conserver la faune patrimoniale
OC7a	1	Conserver le Criquet de Crau, le Lézard ocellé et autres espèces non concernées par la directive Habitats mais conférant au site une responsabilité nationale.
OC7b	3	Conserver les zones de chasse des rapaces.
OC7c	3	Favoriser les milieux de stationnement ou de repos des espèces d'oiseaux migrateurs.
OC8	3	Conserver les populations de chiroptères
OC8a	3	Réduire la mortalité induite par certains aménagements ayant un fort impact sur les chiroptères (parcs éoliens, voiries...).
OC8b	3	Favoriser un bon état de conservation des habitats d'espèces : voir les OC relatifs aux habitats.
OC9	3	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.

Des objectifs de conservation définis à la fin du Tome 1, découlent les grands axes de gestion présentés et développés dans le Tome 2. Ces orientations de gestion déterminent les leviers d'actions à mettre en

œuvre pour atteindre les objectifs de conservation définis dans le Tome 1, afin de préserver l'état de conservation des habitats et espèces du site.

2.2 Les priorités d'intervention et la stratégie conservatoire

L'étude menée dans le cadre du Tome 1 permet de discerner les enjeux écologiques principaux du site et de les hiérarchiser de la manière suivante :

- **Enjeu majeur :**

Les **pelouses sèches** jouent un rôle essentiel dans le développement de nombreuses espèces en Crau. Le coussoul est un habitat prioritaire qui accueille une grande diversité d'oiseaux, plus ou moins inféodés à ce milieu et de reptiles tel que le lézard ocellé. Les friches, quant à elles, sont un habitat d'espèces très riche. L'entretien de ces zones est effectué par le pâturage des brebis selon un régime extensif. Ce pâturage permet de créer une hétérogénéité spatiale favorable aux espèces présentes. Cependant, le pâturage doit rester extensif puisqu'une intensification de ce pâturage entraînerait une augmentation drastique de la mortalité des poussins des espèces nichant au sol et des insectes par piétinement.

- **Enjeu très fort :**

Les **zones humides** accueillent une très grande diversité d'espèces, souvent en régression, tant pour leur reproduction (amphibiens, odonates, cistude...) que pour leur alimentation (chauve-souris, odonates amphibiens, oiseaux). Les espèces présentes dans les zones humides nécessitent une bonne qualité d'eau et un bon écoulement des eaux. Ce sont des zones très touchées par l'activité humaine puisqu'elles subissent de nombreuses artificialisations dont une artificialisation du régime hydraulique.

- **Enjeu fort :**

Les **prairies de fauche** sont des milieux favorables au développement des insectes. Les prédateurs de ces derniers sont donc massivement présents dans ces zones. La conservation des **haies associées** à ces prairies est également un enjeu très fort puisqu'elles constituent un des types de corridors majeurs de la zone. La gestion traditionnelle de ces milieux est préconisée. En effet, la production traditionnelle du foin de Crau utilise une irrigation gravitaire favorable à de nombreuses espèces et notamment aux amphibiens.

- **Enjeu moyen :**

Les **forêts** sont des milieux intéressants pour le développement de certaines espèces d'insectes. Ils servent de gîte pour les chiroptères et les lisières sont utilisées par ces derniers lors de leurs déplacements.

La gestion du site suit plusieurs grands axes :

- **la maîtrise du site par des actions transversales** : en contrôlant les usages fait sur le site afin de garantir une bonne gestion et la conservation de la biodiversité mais aussi en maintenant la coexistence et l'imbrication en mosaïque des grands types de milieux et de connexions écologiques qui contribuent à la diversité biologique du site. Cette maîtrise passe également par l'**animation**, en mettant en œuvre les actions, en communiquant et en sensibilisant mais aussi par le développement d'**études** améliorant la connaissance de certaines espèces du site et sur certaines pratiques.

- **le maintien et gestion de l'état des milieux et la conservation des espèces** : en encourageant les mesures favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques (maintien des espaces naturels et agricoles par une meilleure maîtrise de l'urbanisation ; gestion raisonnées de la ressource en eau...)

2.3 Principaux leviers d'action

Quelques leviers d'action pouvant permettre d'atteindre les objectifs de conservation sont présentés ici.

Tableau 2. Enjeux socio-économiques liés aux activités humaines – Source : SMC (2014)

Enjeu n°1	Maintien des espaces naturels et agricoles par une meilleure maîtrise de l'urbanisation	1
Enjeu n°2	Gestion raisonnée de la ressource en eau contribuant à un bon état quantitatif et qualitatif	1
Enjeu n°3	Valorisation du potentiel agricole du territoire par le maintien voire renforcement des filières traditionnelles et par la reconversion de cultures "intensives" en des pratiques respectueuses de l'environnement	2
Enjeu n°4	Poursuite de la sensibilisation des enjeux écologiques auprès des usagers et professionnels et renforcement de la surveillance du site afin d'anticiper les infractions notamment en Crau sèche	2
Enjeu n°5	Maintien des activités récréatives compatibles avec la préservation des espèces et milieux naturels patrimoniaux	3
Enjeu n°6	Valorisation du potentiel énergétique solaire et éolien dans le respect des enjeux de conservation biologique	3
Enjeu n°7	Amélioration des connaissances sur les pratiques de gestion forestière existantes	4

- La plaine de Crau, en pleine mutation paysagère, connaît un **développement urbain, industriel et commercial important** répondant à un accroissement démographique ainsi qu'à une volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire. Ce phénomène d'urbanisation s'accompagne d'une **surconsommation d'espaces naturels et agricoles** qui assurent des services locaux indispensables tels qu'une production agricole de qualité, un maintien de la nappe et des zones humides, une qualité des eaux, un stockage de carbone, une qualité de vie soignant l'esthétique paysagère... L'étalement urbain doit être maîtrisé et contenu afin d'éviter une dégradation des sols et un mitage du paysage amenant à une perte de fonctionnalité des milieux naturels et agricoles.
- Dans un climat de forte tension, **la ressource en eau est menacée**. Ainsi, l'équilibre de l'approvisionnement en eau et la qualité des sols est remis en cause par le système socio-économique actuel. Les prélèvements de la nappe à des usages divers se poursuivent alors que les sols non artificiels et prairies irriguées, contribuant significativement à la recharge de la nappe, disparaissent progressivement. Quant à la gestion des eaux de surface, une forte imperméabilisation des sols et des ouvrages hydrauliques inadaptés ou un système récepteur mal adapté induits de forts risques d'inondation alors que l'eau est une denrée se raréfiant. D'un point de vue qualité, une surveillance doit être maintenue sur les pollutions éventuelles des eaux de surface et souterraines.
- Dans un contexte économique difficile avec un accès au foncier limité, **la viabilité des filières agricoles traditionnelles** nécessite un soutien financier pour faire face à une concurrence bénéficiant d'aides européennes. La valorisation des produits en sortie est à axer sur une réorganisation commerciale adéquate, l'adaptation des équipements et l'obtention d'autres labels gages de la qualité des produits. L'amélioration du potentiel agricole peut, également, impliquer l'optimisation des exploitations agricoles par un réagencement parcellaire mais aussi par le développement de la capacité locale via la remise en culture sur des sols ne présentant aucun intérêt écologique. Enfin, un encouragement à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement doit être mené en s'appuyant sur des dispositifs contractuels incitatifs.

3. LES ACTIONS

3.1 Présentation et priorisation des actions proposées

Ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif opérationnel en actions réalisables sur le terrain.

En préalable, il convient de tenir compte du fait que ce plan d'actions regroupe un ensemble de mesures élaborées en concertation avec l'ensemble des usagers et des collectivités du site. A ce titre, il regroupe des actions relevant strictement du cadre fixé par Natura 2000 (préservation d'habitats et d'espèces, notamment par le biais de Contrats Natura 2000 et MAEC), mais aussi des actions relatives au développement local de ce territoire (programme d'animations,...).

En conséquence, il faut noter que les actions envisagées pourront être financées en partie par Natura 2000 (MAEC, Contrats Natura 2000), mais d'autres financements sont également à rechercher, et tout particulièrement pour des actions ne relevant pas directement de Natura 2000.

Chaque action est ici listée et rattachée à un ou plusieurs objectifs de conservation et de gestion.

La priorisation des actions est définie selon les modalités suivantes :

- Priorité 1 : action prioritaire, à démarrer à court terme,
- Priorité 2 : action secondaire, à démarrer à moyen terme,
- Priorité 3 : action non prioritaire à démarrer à plus long terme.

Ces degrés de priorité sont indiqués dans le tableau 3 et dans chaque fiche action.

Ces différentes priorités d'intervention sont évaluées à partir des enjeux de conservation respectifs des habitats et des espèces concernés par l'action de gestion.

Certaines actions portent sur des habitats naturels d'intérêt communautaire classés à enjeu mais ces mêmes habitats sont des habitats d'espèces elles-mêmes classées en enjeu fort. Ainsi la priorité d'action a parfois été adaptée à ces cas de figure.

Les mesures citées dans ce document sont liées à la Circulaire du 27-04-12 « Gestion sites N2000 terrestres » ainsi qu'au Projet AgroEnvironnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire de la Crau. Les coûts annoncés dans les fiches sont donc approximatifs.
--

Chaque estimation budgétaire est indiquée Euros Hors Taxe (€ HT).

Tableau 3. Classement des actions par thématique

	Priorité	Code et libellé de la fiche-actions
Actions de maintien et de gestion des milieux	Actions de gestion liées aux corridors	
	1	CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique
	2	CORR-2 : Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site
	2	CORR-3 : Maintenir la structure bocagère
	Actions de gestion liées aux milieux humides	
	1	HUM-1 : Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts
	2	HUM 2 : Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité
	3	HUM 3 : Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (<i>Cortaderia Selloana, Ludwigia peploïdes</i>)
	Actions de gestion liées aux milieux ouverts	
	1	PEL/PRAI-1 : Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles
	2	PEL/PRAI-2 : Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe
	1	PEL/PRAI-3 : Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives
	1	PEL/PRAI-4 : Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures
	2	PEL/PRAI-5 : Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides
	Actions de gestion liées à l'arboriculture	
	3	VER-1 : Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires
	Actions de gestion liées aux milieux forestiers	
3	FOR-1 : Favoriser la maturation des chênaies vertes	
3	FOR-2 : Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale	
Actions de gestion liées aux espèces	Actions de gestion liées aux chiroptères	
	2	CHIRO-1 : Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse
	Actions de gestion liées aux oiseaux	
3	AVIF-1 : Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe	

	Priorité	Code et libellé de la fiche-actions
	1	AVIF-2 : Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimonial (<i>Tetrax tetrax</i>)
Mesures transversales	Actions de gestion et maîtrise du site	
	3	GEST-1 : Canaliser la fréquentation sur les milieux naturels
	Animation et communication	
	1	ANIM-1 : Piloter la phase d'animation des sites (gouvernance, contractualisation, concertation...)
	1	COM-1 : Actions de communications autour des sites et de leurs enjeux (page web, réunions d'information, interventions, supports pédagogiques, kit de communication...)
	2	ETUDE-1 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

Tableau 4. Croisement des mesures de gestion et des enjeux de conservation

		CORR-1	CORR-2	CORR-3	HUM-1	HUM-2	HUM-3	PEL/PRAI-1	PEL/PRAI-2	PEL/PRAI-3	PEL/PRAI-4	PEL/PRAI-5	VER-1	FOR-1	FOR-2	CHIRO-1	AVIF-1	AVIF-2	GEST-1	ANIM-1	COM-1	ETUDE-1	
Habitats d'intérêt communautaire	6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	x						x	x	x									x	x	x	x	
	3170 Mares temporaires méditerranéennes																		x	x	x	x	
	6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de <i>Molinio-Holoschoenion</i>										x	x							x	x	x	x	
	7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>				x															x	x	x	x
	6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude	x							x	x	x									x	x	x	x
	3140 - Plans d'eau riches en hydrophytes																			x	x	x	x
	3150 Lacs eutrophes naturels avec végétations du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>																			x	x	x	x
	9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>							x						x	x	x				x	x	x	x
	92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		x																	x	x	x	x
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux		x																	x	x	x	x	
Oiseaux d'intérêt communautaire	Ganga cata	x																x	x	x	x	x	
	Alouette calandre	x		x															x	x	x	x	
	Faucon crécerellette	x		x															x	x	x	x	
	Outarde canepetière	x																	x	x	x	x	
	Oedicnème criard	x																	x	x	x	x	
	Rollier d'Europe	x	x	x													x		x	x	x	x	
	Alouette calandrelle	x		x															x	x	x	x	
	Mouette mélanocéphale	x																	x	x	x	x	
	Aigle de Bonelli	x																	x	x	x	x	
	Milan royal	x		x															x	x	x	x	
	Pluvier doré	x																	x	x	x	x	
Autres espèces d'intérêt communautaire	Grand rhinolophe	x	x	x		x	x									x			x	x	x	x	
	Minioptère de Schreibers	x	x	x		x	x									x			x	x	x	x	
	Petit Murin	x	x	x		x	x									x			x	x	x	x	
	Grand Murin	x	x	x		x	x									x			x	x	x	x	
	Murin à oreilles échancrées	x	x	x		x	x									x			x	x	x	x	
	Blageon					x	x												x	x	x	x	
	Cordulie à corps fin		x		x														x	x	x	x	
	Agrion de mercure		x		x														x	x	x	x	
	Cistude d'Europe		x		x	x	x												x	x	x	x	
	Criquet de Crau	x																x	x	x	x	x	
Autres espèces non IC	Leste à grands stigmas		x		x														x	x	x	x	
	Agrion bleuâtre		x		x														x	x	x	x	
	Sympetrum à corps déprimé		x		x														x	x	x	x	
	Louvet					x	x												x	x	x	x	
	Hesperie de la Ballote	x																x	x	x	x	x	
	Lézard ocellé	x		x														x	x	x	x	x	

Tableau 5. Croisement des mesures de gestion et des objectifs de conservation

Hydrosystèmes et zones humides							Milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles												
OC1		OC2					OC3				OC4			OC5					
1		1					1				2			2					
Maintenir la fonctionnalité hydrique et la qualité physico-chimique des eaux souterraines et superficielles		Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables					Conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique				Conserver les milieux prairiaux			Conserver et restaurer les corridors écologiques					
OC1a	OC1b	OC2a	OC2b	OC2c	OC2d	OC2e	OC3a	OC3b	OC3c	OC3d	OC4a	OC4b	OC4c	OC5a	OC5b	OC5c			
1	1	1	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3			
Préserver la nappe de Crau => voir politiques de l'eau (contrat de nappe).	Conserver les zones humides existantes, milieux propices à de nombreuses espèces.	Préserver les mares temporaires méditerranéennes (H3170).	Préserver les marais à Cladium (H7210) et lacs eutrophes naturels (H3150).	Maintenir les populations d'odonates sur les ripisylves et les bordures de canaux.	Maintenir les populations d'amphibiens par la préservation de leurs habitats de reproduction.	Maintenir les connexions des canaux avec les grands étangs et marais en faveur de la Cistude d'Europe.	Préserver les parcours substeppiques (H6220), habitat prioritaire présentant en Crau une variante unique en Europe (coussoul).	Maintenir voire restaurer la connectivité des pelouses sèches.	Préserver voire augmenter les surfaces de parcours substeppiques et de friches pâturées propices à l'avifaune communautaire.	Maintenir voire restaurer les populations d'oiseaux steppiques et leurs habitats, notamment de l'Alouette Calandre et du Ganga cata.	Conserver les prairies de fauche (H6510) et leur gestion traditionnelle.	Conserver les prairies humides (H6420) en maintenant des pratiques agropastorales adaptées.	Maintenir les espèces patrimoniales d'oiseaux fréquentant les milieux prairiaux et bocagers.	Conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques (haies, talus, fossés, murets...), les vieux arbres isolés et les puits, propices à la faune patrimoniale.	Favoriser la préservation ou création de haies bocagères de qualité et fonctionnelles pour la faune.	Veiller à maintenir la structure en mosaïque du paysage et les continuités des milieux à différentes échelles.	Priorité	Code Mesure	Libelle Mesure
				x			x	x	x	x						x	1	CORR-1	Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique
																x	2	CORR-2	Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site
													x	x	x	x	2	CORR-3	Maintenir la structure bocagère
	x				x							x					1	HUM-1	Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts
x	x			x	x	x								x		x	2	HUM-2	Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité
																	3	HUM-3	Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (Cortaderia Selloana, Ludwigia peploides)
							x			x	x		x				1	PEL/PRAI-1	Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles
							x			x	x		x				2	PEL/PRAI-2	Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe
							x		x	x			x				1	PEL/PRAI-3	Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives
							x						x				1	PEL/PRAI-4	Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures
												x					2	PEL/PRAI-5	Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides
																	3	VER-1	Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires
																	3	FOR-1	Favoriser la maturation des chênaies vertes

Hydrosystèmes et zones humides							Milieux ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles													
OC1		OC2					OC3				OC4			OC5						
1		1					1				2			2						
Maintenir la fonctionnalité hydrique et la qualité physico-chimique des eaux souterraines et superficielles		Veiller à la conservation des habitats réduits ou ponctuels remarquables					Conserver les milieux steppiques et favoriser la diversité biologique				Conserver les milieux prairiaux			Conserver et restaurer les corridors écologiques						
OC1a	OC1b	OC2a	OC2b	OC2c	OC2d	OC2e	OC3a	OC3b	OC3c	OC3d	OC4a	OC4b	OC4c	OC5a	OC5b	OC5c				
1	1	1	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	3	3				
Préserver la nappe de Crau => voir politiques de l'eau (contrat de nappe).	Conserver les zones humides existantes, milieux propices à de nombreuses espèces.	Préserver les mares temporaires méditerranéennes (H3170).	Préserver les marais à Cladium (H7210) et lacs eutrophes naturels (H3150).	Maintenir les populations d'odonates sur les ripisylves et les bordures de canaux.	Maintenir les populations d'amphibiens par la préservation de leurs habitats de reproduction.	Maintenir les connexions des canaux avec les grands étangs et marais en faveur de la Cistude d'Europe.	Préserver les parcours substeppiques (H6220), habitat prioritaire présentant en Crau une variante unique en Europe (coussoul).	Maintenir voire restaurer la connectivité des pelouses sèches.	Préserver voire augmenter les surfaces de parcours substeppiques et de friches pâturées propices à l'avifaune communautaire.	Maintenir voire restaurer les populations d'oiseaux steppiques et leurs habitats, notamment de l'Alouette Calandre et du Ganga cata.	Conserver les prairies de fauche (H6510) et leur gestion traditionnelle.	Conserver les prairies humides (H6420) en maintenant des pratiques agropastorales adaptées.	Maintenir les espèces patrimoniales d'oiseaux fréquentant les milieux prairiaux et bocagers.	Conserver et restaurer les infrastructures agro-écologiques (haies, talus, fossés, murets...), les vieux arbres isolés et les puits, propices à la faune patrimoniale.	Favoriser la préservation ou création de haies bocagères de qualité et fonctionnelles pour la faune.	Veiller à maintenir la structure en mosaïque du paysage et les continuités des milieux à différentes échelles.	Priorité	Code Mesure	Libelle Mesure	
																	3	FOR-2	Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale	
																		2	CHIRO-1	Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse
																		3	AVIF-1	Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe
							x		x	x			x					1	AVIF-2	Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimoniale (Tetrax tetrax)
																		3	GEST-1	Canaliser la fréquentation sur les milieux naturels
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		1	ANIM-1	Piloter la phase d'animation des sites (gouvernance, contractualisation, concertation...)
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		1	COM-1	Actions de communications autour des sites et de leurs enjeux (page web, réunions d'information, interventions, supports pédagogiques, kit de communication...)
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		2	ETUDE-1	Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

Milieux forestiers		Divers								
OC6		OC7			OC8		OC9			
2		1			3		3			
Conserver les habitats forestiers à enjeux		Conserver la faune patrimoniale			Conserver les populations de chiroptères		Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.			
OC6a	OC6b	OC7a	OC7b	OC7c	OC8a	OC8b	OC9			
3	2	1	3	3	3	3	3			
Permettre une maturation des habitats forestiers (H9340).	Préserver les ripisylves (H92A0) et alignements d'arbres présentant un intérêt pour la biodiversité.	Conserver le Criquet de Crau, le Lézard ocellé et autres espèces non concernées par la directive Habitats mais conférant au site une responsabilité nationale.	Conserver les zones de chasse des rapaces.	Favoriser les milieux de stationnement ou de repos des espèces d'oiseaux migrateurs.	Réduire la mortalité induite par certains aménagements ayant un fort impact sur les chiroptères (parcs éoliens, voiries...).	Favoriser un bon état de conservation des habitats d'espèces : voir les OC relatifs aux habitats.	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.	Priorité	Code Mesure	Libelle Mesure
		x				x		1	CORR-1	Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique
	x					x		2	CORR-2	Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site
	x					x		2	CORR-3	Maintenir la structure bocagère
						x		1	HUM-1	Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts
						x		2	HUM-2	Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité
						x	x	3	HUM-3	Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (Cortaderia Selloana, Ludwigia peploïdes)
		x	x			x		1	PEL/PRAI-1	Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles
		x	x			x		2	PEL/PRAI-2	Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe
		x	x			x		1	PEL/PRAI-3	Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives
		x	x			x		1	PEL/PRAI-4	Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures
			x			x		2	PEL/PRAI-5	Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides
						x		3	VER-1	Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires
x						x		3	FOR-1	Favoriser la maturation des chênaies vertes
x						x		3	FOR-2	Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale
	x					x		2	CHIRO-1	Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse

Milieux forestiers		Divers								
OC6		OC7			OC8		OC9			
2		1			3		3			
Conserver les habitats forestiers à enjeux		Conserver la faune patrimoniale			Conserver les populations de chiroptères		Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.			
OC6a	OC6b	OC7a	OC7b	OC7c	OC8a	OC8b	OC9			
3	2	1	3	3	3	3	3			
Permettre une maturation des habitats forestiers (H9340).	Préserver les ripisylves (H92A0) et alignements d'arbres présentant un intérêt pour la biodiversité.	Conserver le Cricket de Crau, le Lézard ocellé et autres espèces non concernées par la directive Habitats mais conférant au site une responsabilité nationale.	Conserver les zones de chasse des rapaces.	Favoriser les milieux de stationnement ou de repos des espèces d'oiseaux migrateurs.	Réduire la mortalité induite par certains aménagements ayant un fort impact sur les chiroptères (parcs éoliens, voiries...).	Favoriser un bon état de conservation des habitats d'espèces : voir les OC relatifs aux habitats.	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.	Priorité	Code Mesure	Libelle Mesure
				x				3	AVIF-1	Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe
		x						1	AVIF-2	Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimonial (Tetrax tetrax)
								3	GEST-1	Canaliser la fréquentation sur les milieux naturels
x	x	x	x	x	x	x	x	1	ANIM-1	Piloter la phase d'animation des sites (gouvernance, contractualisation, concertation...)
x	x	x	x	x	x	x	x	1	COM-1	Actions de communications autour des sites et de leurs enjeux (page web, réunions d'information, interventions, supports pédagogiques, kit de communication...)
x	x	x	x	x	x	x	x	2	ETUDE-1	Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

3.2 Les actions de maintien et de gestion des milieux

3.2.1 Les actions de gestion liées aux corridors

Reconnexion

CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité stepnique

Entretien et maintien

CORR-2 : Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site

CORR-3 : Maintenir la structure bocagère

CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique		Priorité -1
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Afin de préserver et favoriser les enjeux liés à l'avifaune steppique, il convient de restaurer les espaces interstitiels nécessitant une reconnexion et maintenir les zones de continuité steppique.	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Zone identifiées par le CEN PACA correspondant aux « Enjeux avifaune steppique » – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - définir les secteurs à enjeu prioritaire - identifier les propriétaires - prioriser les interventions - suivre le chantier et vérifier le résultat 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les milieux ouverts par débroussaillage 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des zones d'intervention prioritaires - Développer une politique d'acquisition des espaces interstitiels et encourager l'entretien de ces éléments auprès des agriculteurs et propriétaires - suivi 	
Coût indicatif en €	A définir en fonction du nombre d'intervention souhaité	
Détail de l'action		

A323-01P :

Il s'agit notamment de maintenir voire restaurer la connectivité des pelouses sèches.

La démarche peut passer par de l'acquisition foncière mais également par la restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Il s'agit ainsi de sensibiliser les gestionnaires à la conservation des connexions des zones à enjeux stepmiques et à la restauration des espaces interstitiels.

Il pourra également être nécessaire de réaliser des inventaires complémentaires pour vérifier l'état des éléments considérés et prioriser les actions et définir des solutions adaptées et contractualiser. L'efficacité de gestion des secteurs concernés pourra être effectuée par le suivi de la fréquentation des sites avant et après aménagement.

Engagements rémunérés :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323-02P :

Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.

Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.

Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).

Conditions particulières d'éligibilité :

- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent).
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage de pare feu
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A32304R :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Engagements rémunérés :

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A32305R :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

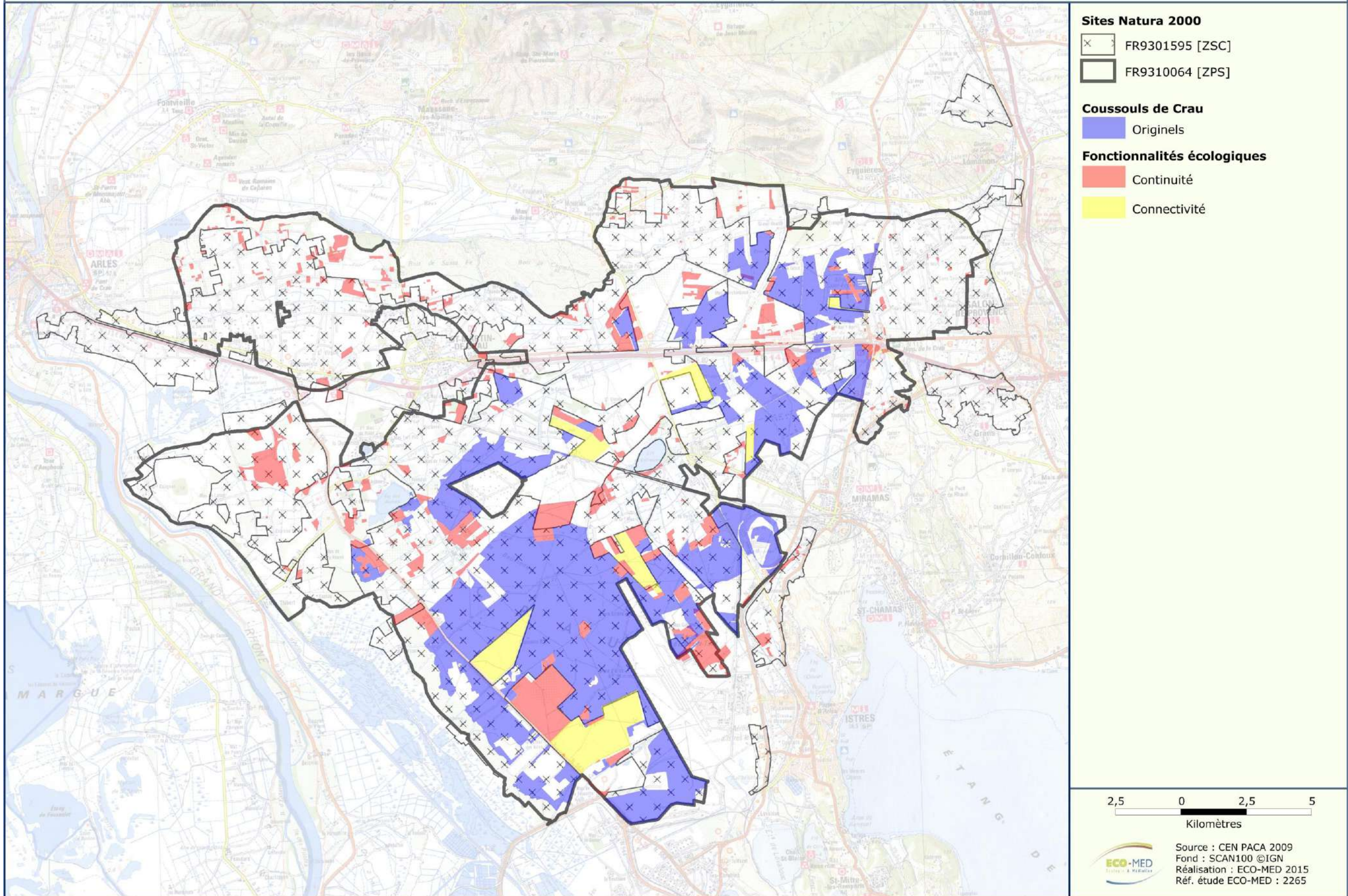
Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, association foncière agricole, communauté de communes, exploitants agricoles
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, CEN PACA, services techniques des communautés de communes
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 Animation Acquisition foncière
Financements envisagé	A323-01P « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage » A32302P « Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé » A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) et la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Actions de gestion liées aux corridors

CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité stepnique



CORR-2 : Entretien des ripisylves relictuelles sur le site		Priorité -2
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Maintien de ripisylves de qualité	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Ripisylves à Peuplier blanc [92A0] – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les secteurs à enjeu - Recenser les éléments dégradés - Identifier les propriétaires potentiellement intéressés - Prioriser les interventions - Suivre le chantier et vérifier le résultat 	
Dispositif contractuel	- Réhabiliter et entretenir les ripisylves	
Hors dispositif contractuel	- Développer une politique encourageant l'entretien de ces éléments auprès des agriculteurs et propriétaires	
Coût indicatif en €	Linéaires à confirmer après analyse des zones prioritaires : financement de 0,36 € le ml	
Détail de l'action		
<p>A323-11R : l'action vise l'entretien des ripisylves relictuelles du site (ripisylves à Peuplier blanc) avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.</p> <p><u>Conditions particulières d'éligibilité</u> : il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>		

Engagements rémunérés :

- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
- Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

F227_06 : L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Conditions particulières d'éligibilité :

- il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.

- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

Engagements rémunérés :

- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
- Coupe de bois (hors contexte productif)
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- Préparation du sol nécessaire à la régénération.

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif).

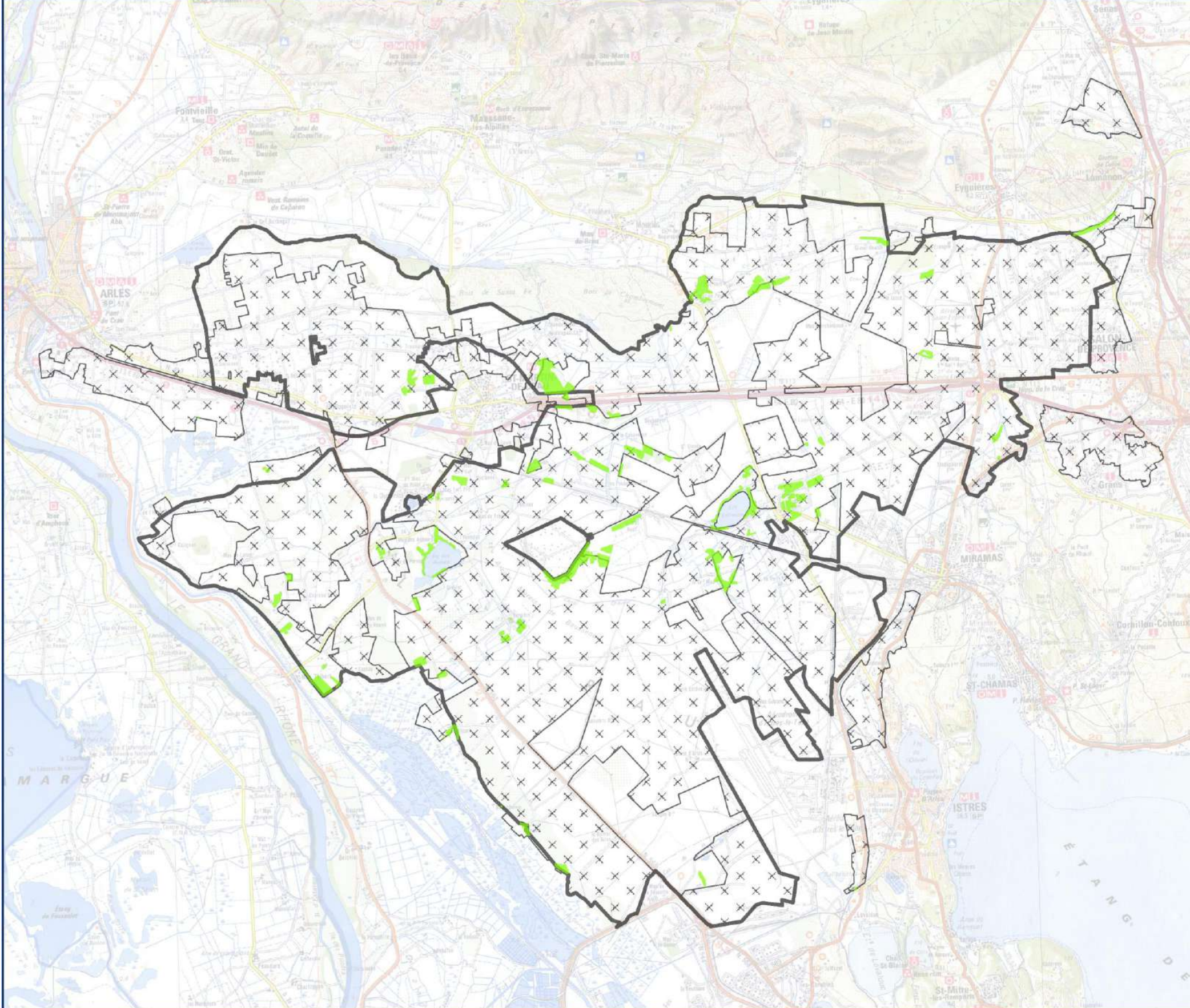
Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
- Plantation, bouturage
- Dégagements
- Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, association foncière agricole, communauté de communes, exploitants agricoles
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, CEN PACA, services techniques des communautés de communes
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 Animation
Financements envisagés	A323-11R « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » F227_06 : « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Actions de gestion liées aux corridors

CORR-2 : Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site



Sites Natura 2000

- FR9301595 [ZSC]
- FR9310064 [ZPS]

Habitat d'intérêt communautaire

- 92A0 - Forêts galeries à Salix alba et Populus alba

2,5 0 2,5 5

Kilomètres



Sources : CEN 2012,
NB Consultant 2012
Fond : SCAN100 ©IGN
Réalisation : ECO-MED 2015
Réf. étude ECO-MED : 2265

CORR-3 : Maintenir la structure bocagère		Priorité - 2
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Maintien de la structure bocagère des sites.	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Crau verte – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les secteurs à enjeu - Identifier les propriétaires potentiellement intéressés - Prioriser les interventions - Suivre le chantier et vérifier le résultat 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir les haies, alignements d'arbres, d'arbres isolés, bosquets ou vergers 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une politique encourageant l'entretien de ces éléments auprès des agriculteurs et propriétaires 	
Coût indicatif en €	Linéaires à définir et coût selon devis mais : PA_CR13_LI2 : 0,36 € / ml / an	
Détail de l'action		
<p>A32306R : l'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création et entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

PA CR13 LI2 :

Définition locale :

- Toutes les haies situées dans le périmètre des MAEC, à savoir site Natura 2000 Crau Centrale et Crau Sèche seront éligibles.
- Seront éligibles les haies composées d'essences arbustives ou arborescentes. Elles devront être composées de plus de 3 espèces différentes, et ce, quel que soit leur état de développement, régulièrement réparties sur la longueur concernée. La liste des espèces prises en compte pour le décompte est jointe au cahier des charges
- Les haies dites naturelles ou haies vives seront éligibles.
- Les haies de cyprès anciennes au sein desquelles peuvent apparaître, de manière spontanée ou suite à des plantations des essences locales, seront éligibles.

Cahier des charges :

- Nous appellerons taille les travaux d'entretien légers nécessaires à garantir la sécurité des personnes ainsi qu'au fonctionnement de l'exploitation. Ces tailles devront être limitées au maximum. Plus ces tailles seront légères, plus l'intérêt "écologique" de la haie sera élevé.
- Les tailles devront être effectuées en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, soit entre le 1er octobre et le 1er mars, avec l'utilisation d'un matériel qui n'éclate pas les branches.
les travaux complémentaires : maintien de sections de non interventions pour éviter une pression trop importante défavorable à la biodiversité, le cas échéant définir des sections de replantations d'essences locales de manière à assurer la continuité de la haie (l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'opération mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via les aides aux investissements non productifs du programme de développement rural). Dans ce cas, l'utilisation de jeunes
- Plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion ;
- Les obligations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. ; dans la mesure où l'arbre mort ne présente aucun danger pour les opérateurs et aucune gêne pour les activités agricoles.
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)
- Mise en place d'un plan de gestion.

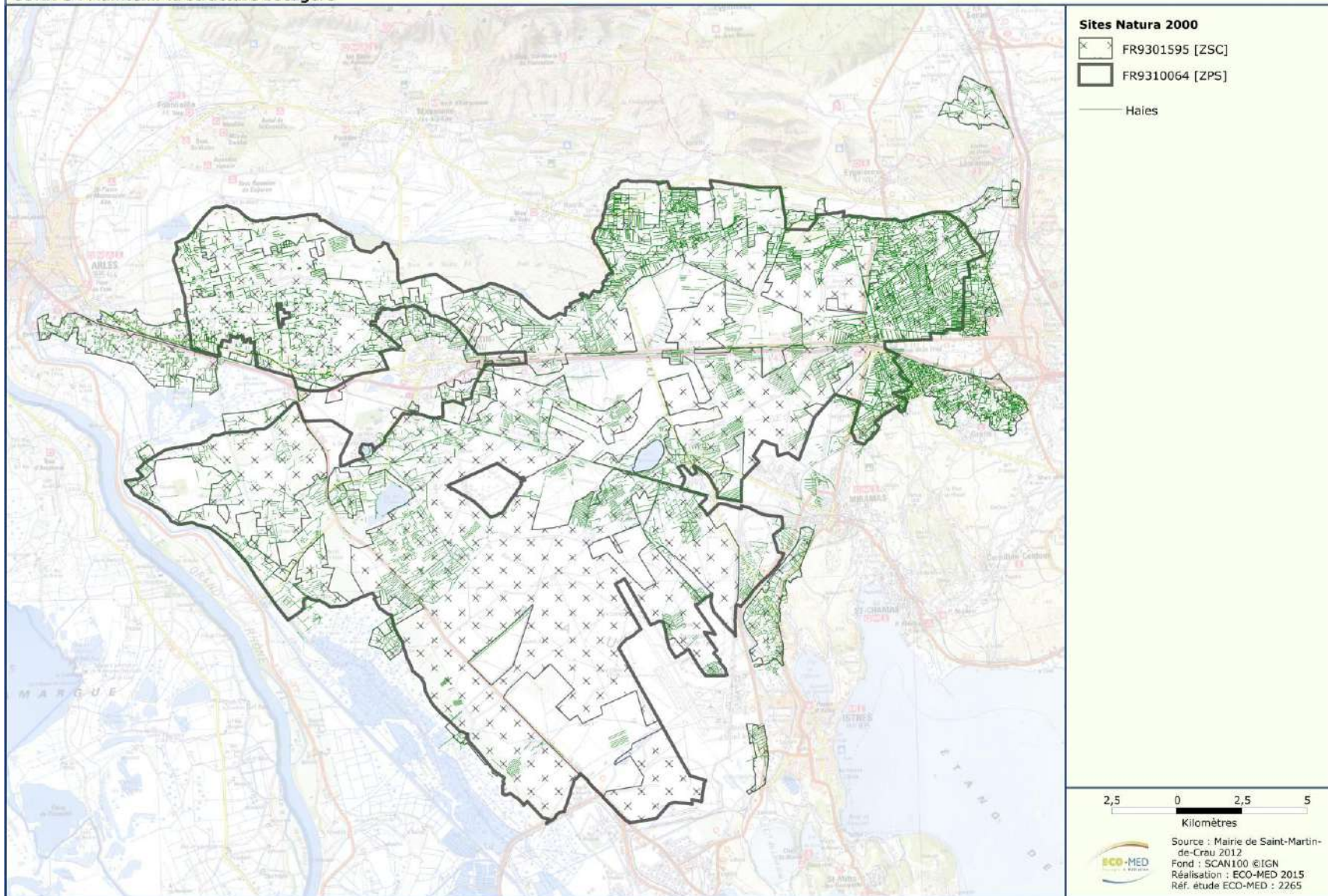
Modalités de l'opération

Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, association foncière agricole, communauté de communes, exploitants agricoles
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, Chambre d'Agriculture, associations naturalistes, CEN PACA, services techniques des communautés de communes
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 Animation MAEC
Financements envisagés	A323-06R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers » PA_CR13_LI2 « Entretien de haies localisées de manière pertinente »

Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres et le respect du cahier des charges Nombre d'études réalisés Nombre de contrats signés dans le cadre de cette mesure Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Linéaires de corridors étudiés
-----------------------------	---

Actions de gestion liées aux corridors CORR-3 : Maintenir la structure bocagère



3.2.2 Les actions de gestion liées aux milieux humides

Restauration des habitats

HUM-1 : Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts

Maintien des habitats

HUM 2 : Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité

Lutte contre les espèces invasives

HUM 3 : Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (*Cortaderia Selloana*, *Ludwigia peploïdes*)

HUM-1 : Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts		Priorité - 1
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Améliorer l'état des marais à Marisque	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Marais à Marisque [7210*] – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser les zones concernées - Etablir un cahier des charges et un plan d'action et le mettre en œuvre 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'action 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des zones concernées 	
Coût indicatif en €	A définir PA_CR13_HE3 : Montant unitaire annuel : 75.44 € / ha / an	
Détail de l'action		
<p>A323_05R : Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

A323 02P : Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.

Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.

Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).

Conditions particulières d'éligibilité :

- Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes).
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent).
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage de pare feu
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

A323 04R : L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Engagements rémunérés :

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

PA CR13 HE3 :

L'objectif de cette opération est d'améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humide, etc.), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols par tassement dans un objectif de maintien de la biodiversité et dans un objectif paysager.

Elle peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur des surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage, et contribuer ainsi à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Conditions d'éligibilité :

Les éleveurs-producteurs de foin ainsi que les éleveurs « herbassiers » peuvent souscrire à la mesure (la signature d'une convention pluriannuelle de pâturage n'est pas obligatoire).

Les élevages ovins, caprins, bovins et équins sont concernés.

Modalités de l'opération

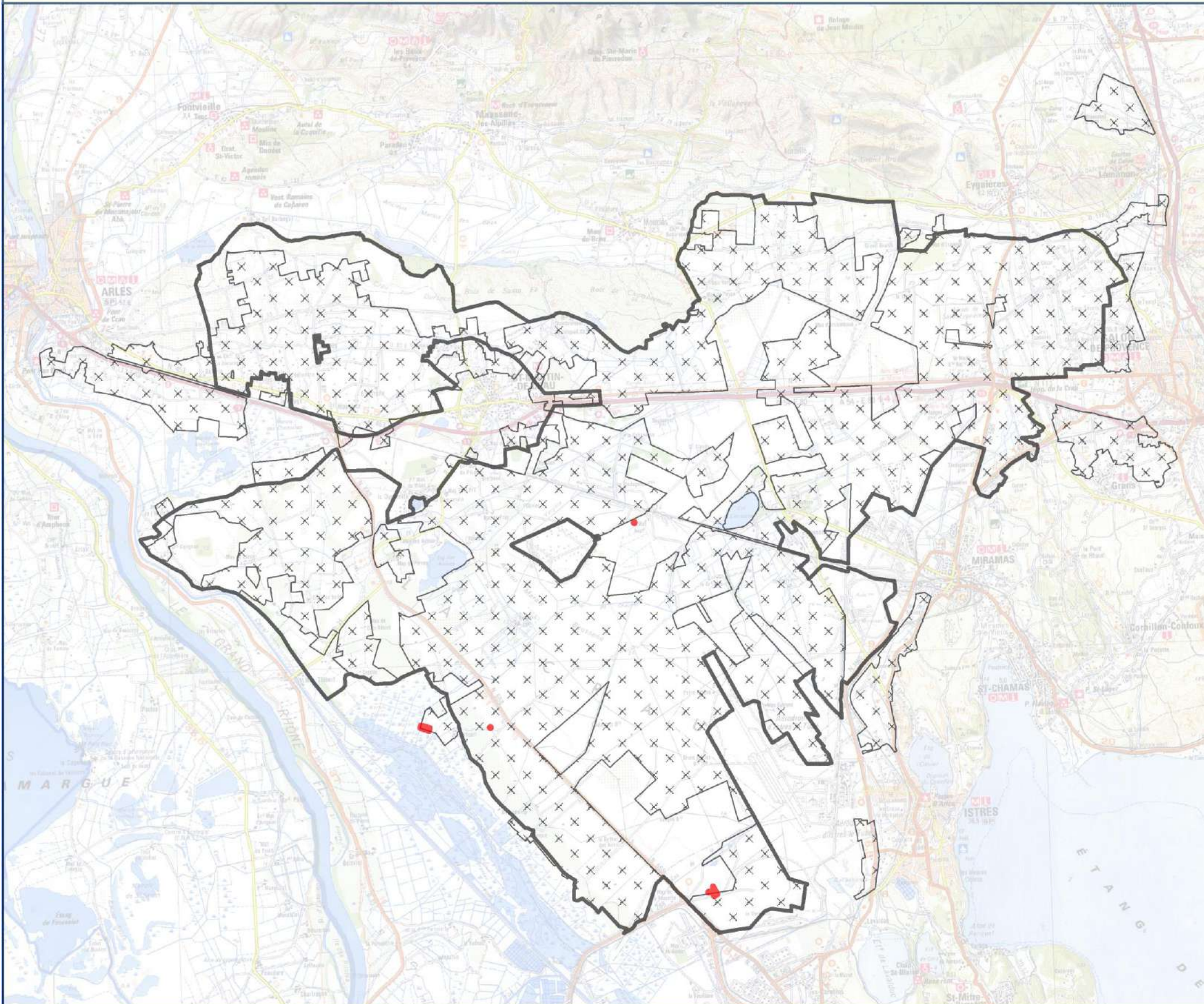
Acteurs concernés	Structure animatrice, Communes et intercommunalités du site, ONF, CEN PACA, bureau d'étude
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, services de sécurité, CEN PACA, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés
Dispositif administratif	Étude Animation et communication MAEC
Financements envisagés	A323_05R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » A323_02P « Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé » A323_04R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » PA_CR13_HE3 « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (Chargement à la parcelle) »

Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces et la comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
-----------------------------	---

Actions de gestion liées aux milieux humides

HUM-1 : Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif
Fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts



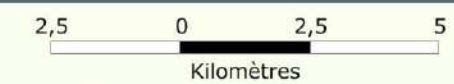
Sites Natura 2000

FR9301595 [ZSC]

FR9310064 [ZPS]

Habitat d'intérêt communautaire

7210* - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*



Source : NB Consultant 2012
Fond : SCAN100 ©IGN
Réalisation : ECO-MED 2015
Réf. étude ECO-MED : 2265

HUM 2 : Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité		Priorité - 2
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Maintenir un réseau de canaux de qualité et respectueux de la biodiversité	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Voir la Base Hydra - 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser les zones d'intervention - Développer et mettre en œuvre le plan de gestion ; - Enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils. - Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires. 	
Dispositif contractuel	- Plan de gestion et sa mise en œuvre	
Hors dispositif contractuel	-	
Coût indicatif en €	<p>À définir Montant plafonné dans tous les cas : 1,29 € / ml / an Afin de respecter les montant plafonds fixés à l'annexe II du règlement (UE) n° 1305/2013, le plafond maximal éligibles est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 450 / (3,23 x p5/5) mètres linéaires par hectare sur les surfaces en prairies et pâturage permanents ; • 600 / (3,23 x p5/5) mètres linéaires par hectares sur les terres arables de l'exploitation ; • 900 / (3,23 x p5/5) mètres linéaires par hectare sur les cultures pérennes de l'exploitation 	
Détail de l'action		
<p>A323-12P et R : Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.</p> <p>Engagements rémunérés : Curage manuel ou mécanique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evacuation ou régalage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

PA CR13 LI1 :

L'objectif de cette opération est de réaliser un entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des bealières (la béalière est un canal construit à partir de la rivière, formant une déviation et un cours d'eau secondaire, avec une pente plus faible que la pente moyenne de la rivière) permettant de maintenir leurs flancs végétalisés et une expression favorable de la biodiversité.

Les fossés, lorsque leurs flancs sont végétalisés, jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement (surface de filtration et d'infiltration des eaux). Le maintien du maillage de fossés et rigoles dans ces conditions d'entretien permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval. Ils sont particulièrement importants dans les zones de marais façonnés par l'homme, où ils participent au maintien des habitats et des espèces remarquables spécifiques des milieux humides.

Lorsqu'ils sont entretenus de manière strictement mécanique à des dates favorables à la biodiversité (en évitant le sur-entretien), ils peuvent également constituer des zones de développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères), dans un objectif de maintien de la biodiversité (trame verte et bleue).

Cahier des charges :

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au type d'ouvrage éligible engagée.

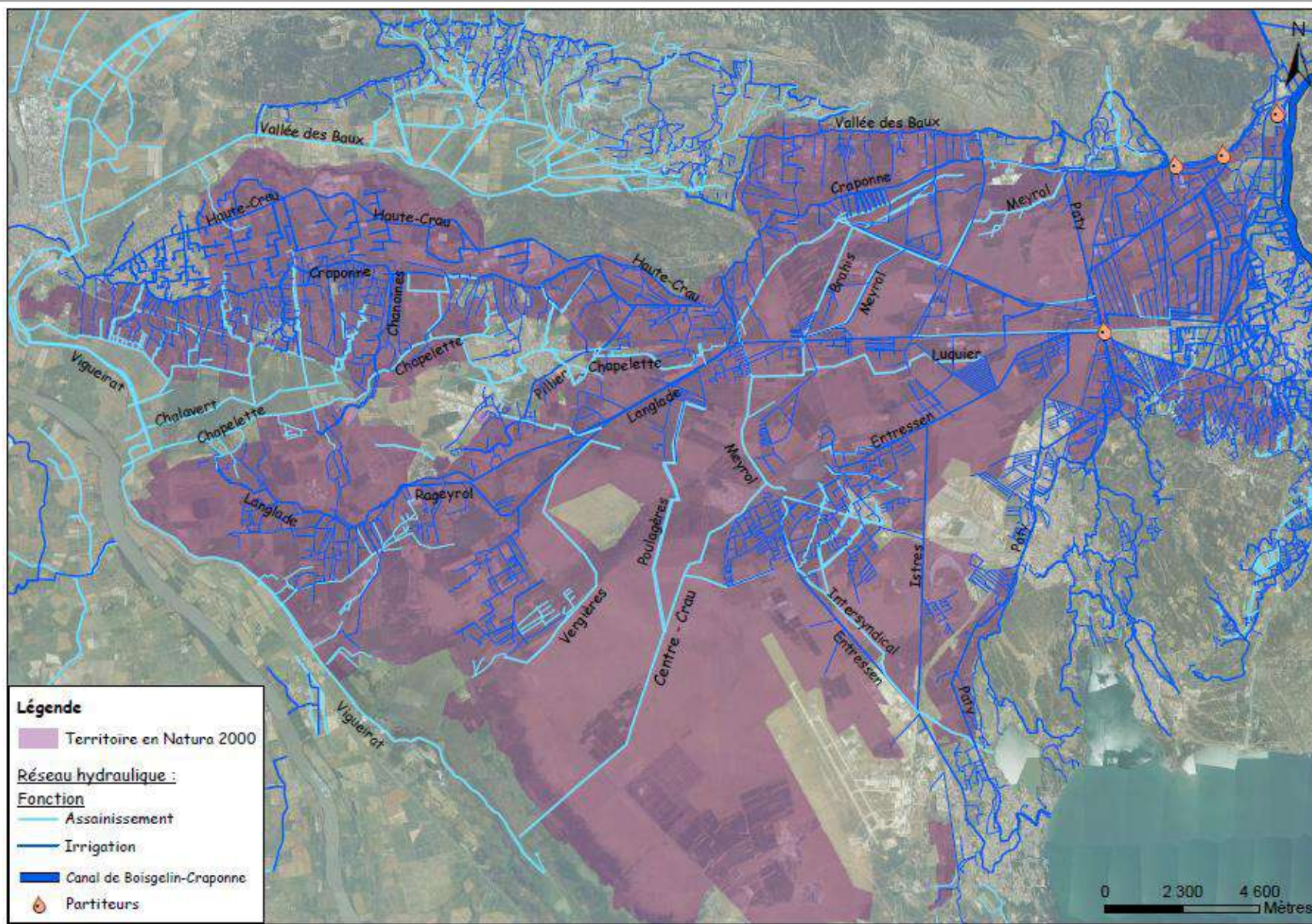
Le plan de gestion adéquat est défini par l'opérateur à l'échelle du territoire pour chaque type d'ouvrage éligible. Il doit être réalisé sur la base du SRCE et du diagnostic de l'ensemble du système hydraulique du territoire, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité, afin d'éviter tout surcreusement et toute augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux néfastes sur l'aval (crues) et sur le maintien de certains habitats (zones humides). Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des fossés engagés, notamment :

- les modalités d'entretien mécanique du fossé assurant le bon écoulement de l'eau. En particulier :
 - seront exclues toutes les interventions devant participer à l'assèchement des milieux humides alentours (prairies, tourbières...);
 - pour les fossés en marais, le plan de gestion devra veiller à respecter la stabilité des berges et de la ceinture végétale, le curage vieux fond / vieux bords, le principe de mosaïque en conservant des fossés et canaux d'âges différents favorables à la biodiversité, et à conserver les échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ;
- les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante (Jussie, Myriophylle du Brésil, ... sur la base de la liste des espèces allochtones, publiée par le Ministère en charge de l'Ecologie dans le cadre des décrets d'application de la loi "développement des territoires ruraux" de février 2005.) : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite. En marais, le faucardage des fossés pour l'élimination des végétaux allochtones envahissants sera interdit.), périodes de destruction et outils à utiliser.
- la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisé, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore est du 1^{er} novembre au 28 février,
- la périodicité de cet entretien est au minimum de 2 fois tous les 5 ans,
- les conditions éventuelles de recalibrage pour les canaux d'irrigation dans le respect du gabarit initial. (le recalibrage des fossés et rigoles est quant à lui interdit).

Ce plan de gestion sera précisé dans un document de mise en œuvre de l'opération.

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Structure animatrice, ONEMA, Syndicats Mixtes, Collectivités.
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'État, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés, Syndicats Mixtes, Collectivités.
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 Animation Étude MAEC

Financements envisagé	A323-12P et R « Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides » PA_CR13_LI1 « Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en en marais, et des béalières »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



HUM 3 : Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (<i>Cortaderia Selloana</i>, <i>Ludwigia peploïdes</i>)		Priorité - 3
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Eliminer les espèces exotiques envahissantes liées aux canaux (<i>Cortaderia Selloana</i> , <i>Ludwigia peploïdes</i>).	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Canal de Vergière et aval du Canal Centre-Crau – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des campagnes de surveillance et de lutte ciblée contre les espèces exotiques envahissantes au sein du site; - Action de veille vis-à-vis des espèces introduites envahissantes non signalées dans le site - Rechercher tous les acteurs et engager une campagne de sensibilisation à la problématique des espèces exotiques envahissantes ; - Définir une méthodologie de suivi adaptée et la mettre en œuvre. 	
Dispositif contractuel	Réaliser des campagnes de surveillance et de lutte ciblée contre les végétaux exotiques envahissants	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une campagne de sensibilisation à la problématique des espèces exotiques envahissantes. - Définir une méthodologie de suivi de l'envahissement des habitats et la mettre en œuvre. 	
Coût indicatif en €	A définir – fonction des devis	
Détail de l'action		
<p>A32320P et R : L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p>		

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
 - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.
- Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Engagement rémunérés :

- Etudes et frais d'expert
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Modalités de l'opération

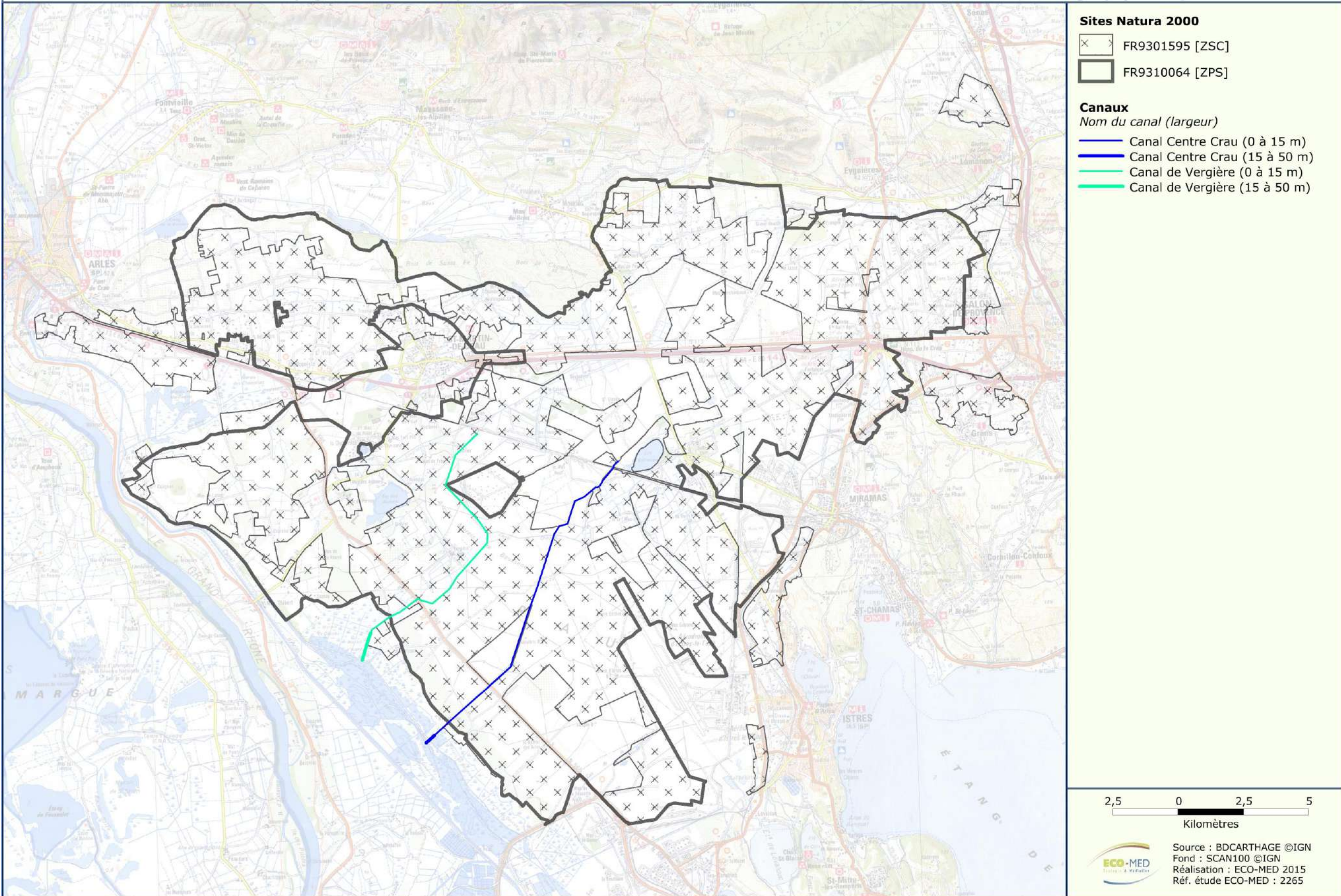
Acteurs concernés	ONEMA, ONF, CEN PACA, bureau d'étude, conservatoire botanique national méditerranéen, Syndicats Mixtes, Collectivités.
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés, Syndicats Mixtes, Collectivités.
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 Animation Étude
Financements envisagé	A32320P et R « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »

Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), Rapport présentant l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) et la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
-----------------------------	--

Actions de gestion liées aux milieux humides

HUM-3 : Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (Cortaderia Selloana, Ludwigia peploïdes)



3.2.3 Les actions de gestion liées aux milieux ouverts

Agro-pastoralisme

PEL/PRAI-1 : Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles

PEL/PRAI-3 : Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives

PEL/PRAI-5 : Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l’envahissement par les ligneux sur les prairies humides

Irrigation

PEL/PRAI-2 : Soutenir les pratiques d’irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe

PEL/PRAI-4 : Limiter les débordements d’excédents d’eau d’irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures

PEL/PRAI-1 : Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles		Priorité - 1
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Maintien et développement des cultures extensives	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Parcours substeppiques [6220*] ; Friches ; Grandes cultures (herbes de printemps) ; Forêts de chênes verts [9340] – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	Pour les pratiques agropastorales : <ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs et des éleveurs ou groupements concernés - Mise en œuvre de la mesure 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la contractualisation avec les éleveurs selon les engagements et porter à connaissance ces engagements auprès des bergers. - Participer à l'amélioration des équipements pastoraux pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des bergers et la gestion raisonnée du domaine pastoral. 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les éleveurs ou groupements intéressés pour la mise en œuvre de plans de pâturage. - Réaliser un diagnostic d'exploitation et localiser la zone de pâturage et les enjeux du site. - Elaborer un plan de gestion pastorale pour les surfaces concernées. - Localiser <i>in situ</i> les secteurs concernés et identifier l'action la plus appropriée. - Définir un cahier des charges et obtenir les autorisations nécessaires. - Définir une méthodologie de suivi adaptée et la mettre en œuvre. 	
Coût indicatif en €	A définir PA_CR13_HE4 : Montant unitaire annuel : 75,44 € / ha / an	
Détail de l'action pastorale		

PA CR13 HE4 :

L'objectif de cette opération vise le maintien des zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses, etc.) composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts).

La richesse biologique de ces espaces est maintenue en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cette opération a ainsi pour objectifs de s'assurer que l'ensemble des estives, landes ou parcours engagées soient utilisées de manière à lutter contre leur fermeture et de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Cette opération peut être accompagnée d'actions d'aide aux investissements (achat de clôtures, ...

Cahier des charges et définitions locales :

En Crau, le maintien du pâturage sur les « coussouls » est un des objectifs du DOCOB du site "Crau Centrale et Crau Sèche". Il est essentiel au maintien de cet habitat steppique unique.

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale :
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible), afin de s'assurer d'un temps de repos suffisant du couvert herbacé.
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants.
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés).
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau.
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle.
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.
- Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques.
- Mettre en œuvre le plan de gestion pastorale
 - Interdiction du retournement des surfaces engagées ;
 - Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :

Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Le cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place.

Le contenu de ce cahier sera précisé dans un document de mise en œuvre de l'opération.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes ;
- Pose des clôtures, des points d'eau : dates et localisation ;
- Affouragement : dates et localisation.

A32303P :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts ***dans le cadre d'un projet de génie écologique.***

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

Engagements rémunérés :

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Equipements pastoraux :
- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...)
- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...
- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
- abris temporaires
- installation de passages canadiens, de portails et de barrières
- systèmes de franchissement pour les piétons
- Toute autre opération concourant à l'atteinte

A32303R :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Engagements rémunérés :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

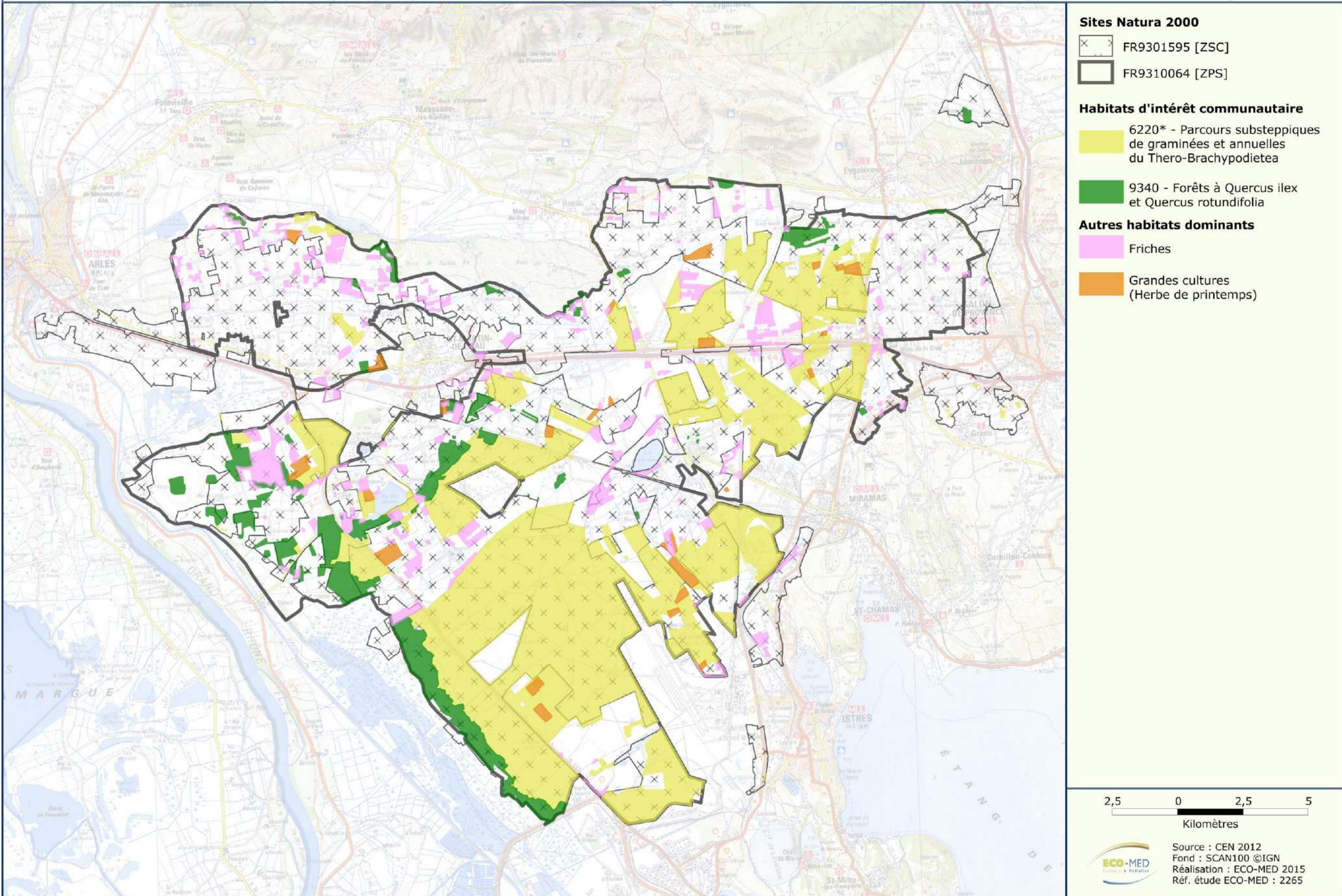
Modalités de l'opération

Acteurs concernés	Éleveurs, Bergers, CERPAM, Chambre d'Agriculture, propriétaires...
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, CERPAM, Chambre d'Agriculture,
Dispositif administratif	Contrat Natura2000 Étude Animation MAEC

Financements envisagé	A32303P « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » PA_CR13_HE4 « Amélioration de la gestion pastorale »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Nombre de signatures de charte Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Existence et tenue du cahier de pâturage Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, le matériel et la méthodologie utilisés ainsi que le suivi de la qualité des pelouses sur les secteurs pâturés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Actions de gestion liées aux milieux ouverts

PEL/PRAI-1 : Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles



PEL/PRAI-2 : Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe		Priorité - 2
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Maintien des pratiques d'irrigation gravitaire	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Prairies de fauche [6510] – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs et des éleveurs ou groupements concernés - Mise en œuvre de la mesure 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la contractualisation 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les éleveurs ou groupements intéressés - Suivi 	
Coût indicatif en €	A définir PA_CR13_HE1 : Montant : 113,61 € / hectare / an Pour les surfaces en terre arables (autres cultures et prairies temporaires), le montant unitaire d'élève à 56,58 €/ha/an PA_CR13_HE2 : 189,05 € / hectare / an	
Détail de l'action pastorale		
<p>PA CR13 HE1 : Cette opération a pour objectif de maintenir l'irrigation gravitaire traditionnelle par submersion ou à la raie, qui nécessite une présence importante pour sa mise en œuvre et sa surveillance. Les charges de main d'œuvre engendrées par cette irrigation traditionnelle et la rentabilité plus élevée de l'irrigation par aspersion par rapport à ce système de production sont telles que cette pratique, bénéfique pour la préservation des enjeux de biodiversité et paysager associés, est menacée d'abandon. Il n'y a pas d'évaluation disponible des économies d'eau réalisées par rapport à une irrigation conventionnelle. Cette pratique est cependant intéressante pour la biodiversité et par le retour d'eau au milieu qui permet en outre le maintien du niveau de l'eau dans les marais.</p>		

En effet, ce système d'irrigation répond à :

- un enjeu biodiversité : l'irrigation gravitaire permet de maintenir des habitats d'intérêt communautaire (prairie de fauche des plaines médio-européennes), des espèces protégées au titre de la Directive Habitats et une avifaune riche protégée au titre de la Directive Oiseaux. ;
- un enjeu paysager : l'irrigation gravitaire des prairies permet également le maintien d'un système bocager unique en Basse Provence (haies naturelles, ripisylves des bords de canaux...) ; les ripisylves le long des canaux d'irrigation abritent des colonies d'oiseaux, dont la plus importante colonie de Rolliers d'Europe, ainsi que de grands rapaces et des chiroptères (arbres creux).
A cela
- Un enjeu eau : l'irrigation gravitaire participe en Crau à l'alimentation de la nappe phréatique à plus de 70%.

Cahier des charges :

- Sur les prairies permanentes de type Crau : une irrigation régulière par submersion, tous les 10 jours environ, pendant la période minimum d'irrigation entre 1^{er} avril et 1^{er} septembre (sauf cas de pluies importantes);
- Le seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation couvertes par la ou les cultures éligibles, sera supérieur ou égal à 50 % des surfaces éligibles de l'exploitation au titre de cet engagement.
- Enregistrement des arrosages par submersion (ou à la raie) sur chaque parcelle engagée.
Sur les autres cultures et prairies : irrigation par submersion ou à la raie :
 - Au minimum 2 et au maximum 5 arrosages par an sur les prairies,
 - Au minimum 5 et au maximum 7 arrosages par cycle de production sur le maïs,
 - Au minimum 2 et au maximum 3 arrosages par cycle de production sur le blé dur,
 - Au minimum 8 et au maximum 10 arrosages par an sur les cultures légumières.
- Nivellement, surfaçage, modification des réseaux d'arrosage et d'écoulement autorisés sous réserve de déclaration à la DTTM 13.
- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée minérale de synthèse à 40 unités/ha/an.
- Absence de destruction des prairies permanentes engagées

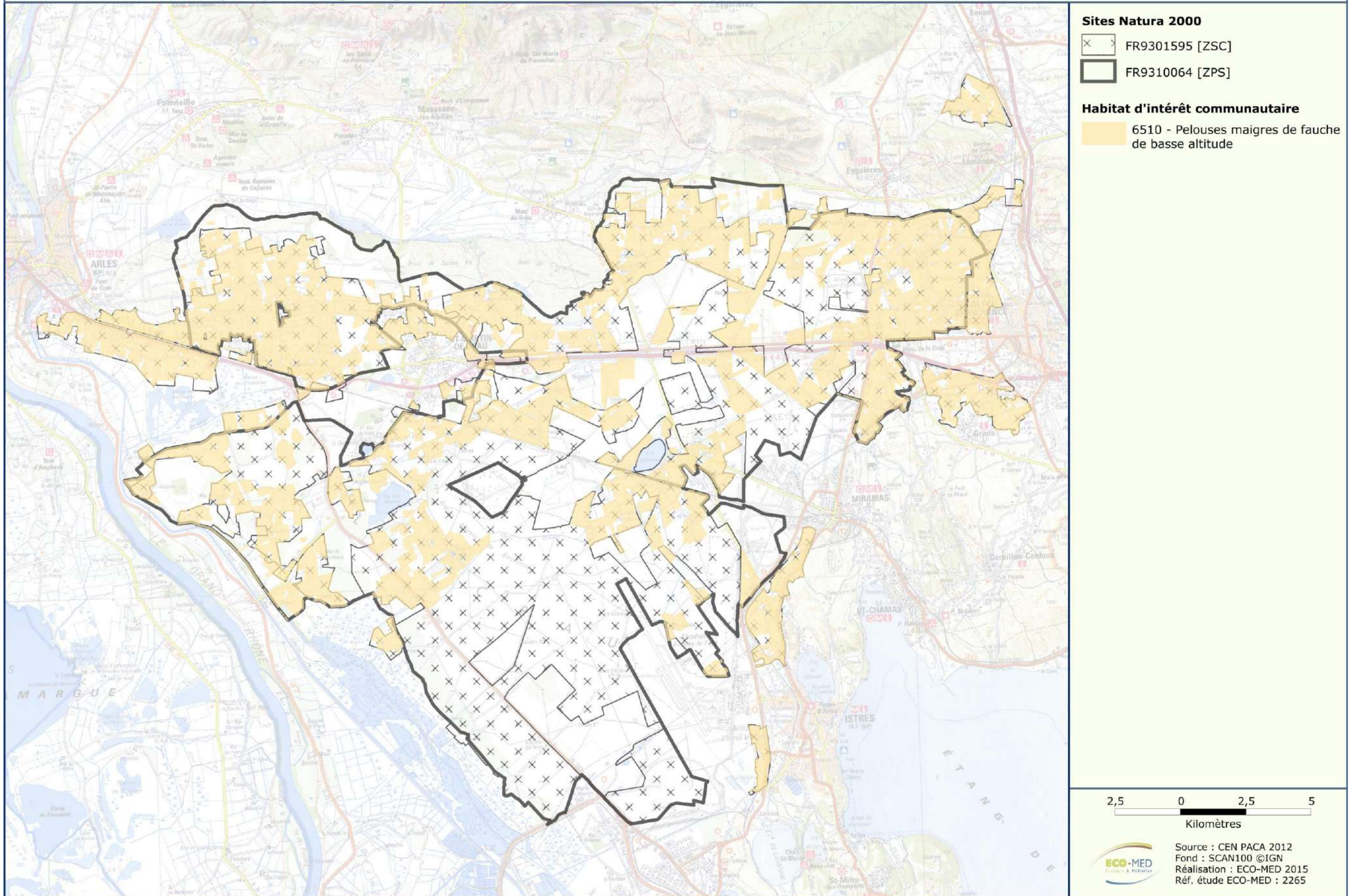
PA CR13 HE2 : cette mesure cumule les 2 cahiers des charges des mesures « IRRIG_03 » et « HERBE_04 », mais cette mesure est réservée uniquement aux éleveurs ovins, caprins, bovins et équins qui sont propriétaires des prairies. Elle ne pourra pas être contractualisée par des éleveurs « herbassiers ».

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Éleveurs, Bergers, CERPAM, Chambre d'Agriculture,...
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, CERPAM, Chambre d'Agriculture,
Dispositif administratif	Contrat Natura2000 Étude, Animation MAEC
Financements envisagés	PA_CR13_HE1 « Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle » PA_CR13_HE2 « Maintien de l'irrigation gravitaire et pâturage de la 4 ^{ème} coupe des prairies de Crau »
Suivi et évaluation	

Indicateurs de suivi	Nombre de signatures de charte Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, le matériel et la méthodologie utilisés ainsi que le suivi de la qualité des pelouses sur les secteurs pâturés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
-----------------------------	--

Actions de gestion liées aux milieux ouverts

PEL/PRAI-2 : Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe



PEL/PRAI-3 : Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives		Priorité - 1
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Réduction de l'embroussaillage des surfaces à potentiel steppique	
Périmètre et période d'application de la mesure		
cf. Thèse S. MASSON– 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs concernés - Mise en œuvre de la mesure 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la contractualisation 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les éleveurs, agriculteurs et propriétaires intéressés - suivi 	
Coût indicatif en €	A définir PA_CR13_HE4 : Montant unitaire annuel : 75,44 € / ha / an PA_CR13_HE9 : 95,42 € / ha / an	
Détail de l'action pastorale		
<p>A323_05R : Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p> <p><u>Engagements rémunérés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

PA CR13 HE4 : voir PEL/PRAI-1

PA CR13 HE9 : l'objectif de cette opération est de maintenir l'ouverture de parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité (risque de fermeture de milieux remarquables herbacés gérés de manière extensive par pâturage).

En effet, dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères induisant une perte de biodiversité). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cette opération contribue également à la défense des forêts contre les risques d'incendies (DFCI) lorsqu'il est appliqué sur les zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action concertée de défense des forêts contre les incendies est mise en place.

La reconquête de milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.

Cahier des charges :

- Mettre en œuvre la méthode d'élimination mécanique ou manuelle des espèces ligneuses et des autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité :

En fonction du diagnostic du territoire, l'opérateur précise dans un document de mise en œuvre de l'opération :

- Les espèces à éliminer. Elles pourront faire l'objet d'un référentiel photographique.
- Un taux de recouvrement ligneux à maintenir. En effet, sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle dès lors qu'une autre opération est combinée avec le « maintien de l'ouverture » (notamment l'ajustement de la pression de pâturage) afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le cahier des charges.
- La périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 1 fois sur 5 ans. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, ...).
- La période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1er avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu DFCI sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.
- la méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu :
- fauche ou broyage ;
- maintien des produits de fauche sur place autorisé ;
- matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance)
- Non retournement des surfaces engagées.
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.

Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. Le contenu de ce cahier sera précisé dans un document de mise en œuvre de l'opération.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

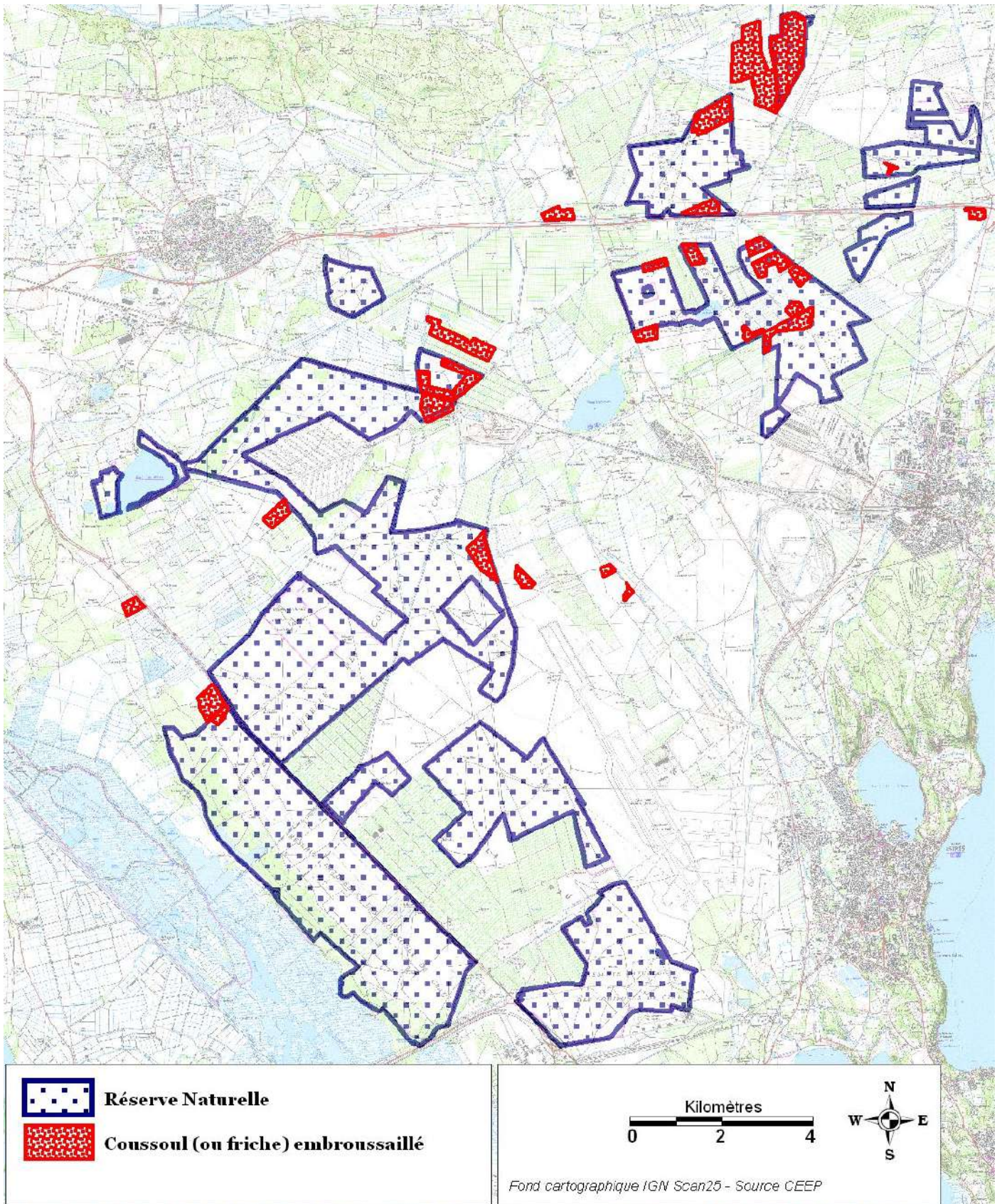
- o Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces), type d'intervention, dates, matériels utilisés.

Le cahier des charges sera précisé individuellement dans le plan de gestion.

Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différentes opérations correspondantes – à savoir gestion pastorale, gestion de pelouses et landes en sous-bois, maintien de l'ouverture et brûlage dirigé – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque opération intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans.

Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Éleveurs, Bergers, agriculteurs, CERPAM, Chambre d'Agriculture,...
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, CERPAM, Chambre d'Agriculture,
Dispositif administratif	Contrat Natura2000 Étude Animation MAEC
Financements envisagé	A323_05R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger » PA_CR13_HE4 « Amélioration de la gestion pastorale » PA_CR13_HE9 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, le matériel et la méthodologie utilisés ainsi que le suivi des pelouses sur les secteurs pâturés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

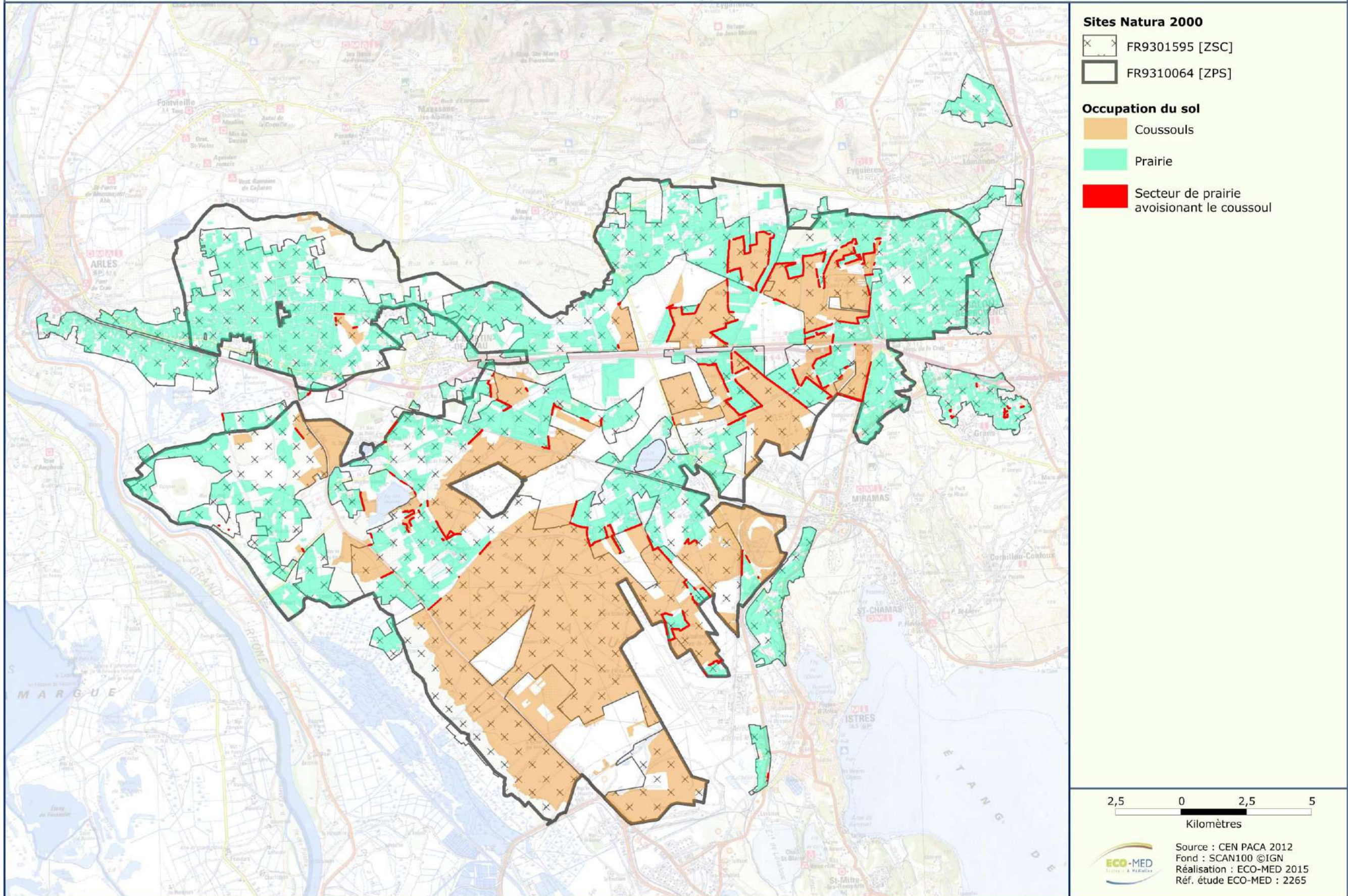


PEL/PRAI-4 : Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures		Priorité - 1
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Limiter les excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Prairies irriguées à proximité immédiate avec les coussouls – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs concernés - Mise en œuvre de la mesure 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la contractualisation 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones concernées - Suivi 	
Coût indicatif en €	<p>A définir PA_CR13_LI1 : Montant plafonné dans tous les cas : 1,29 € / ml / an Afin de respecter les montants plafonds fixés à l'annexe II du règlement (UE) n° 1305/2013, le plafond maximal éligible est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 450 / (3,23 x p5/5) mètres linéaires par hectare sur les surfaces en prairies et pâturage permanents ; • 600 / (3,23 x p5/5) mètres linéaires par hectares sur les terres arables de l'exploitation ; • 900 / (3,23 x p5/5) mètres linéaires par hectare sur les cultures pérennes de l'exploitation 	
Détail de l'action pastorale		
Cette action vise à réduire les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures sur les Prairies irriguées à proximité immédiate des coussouls		
Détail de la mesure PA CR13 LI1 : Voir mesure HUM-2		
Modalités de l'opération		
Acteurs concernés	Structure animatrice, syndicats mixtes, éleveurs, bergers, agriculteurs, Chambre d'Agriculture,...	

Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, agriculteurs, syndicats mixtes, Chambre d'Agriculture,
Dispositif administratif	Contrat Natura2000 Étude Animation MAEC
Financements envisagé	PA_CR13_LI1 « Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en en marais, et des béalières.
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Nombre de signatures de charte Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, le matériel et la méthodologie utilisés ainsi que le suivi de la qualité des milieux Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Actions de gestion liées aux milieux ouverts

PEL/PRAI-4 : Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures

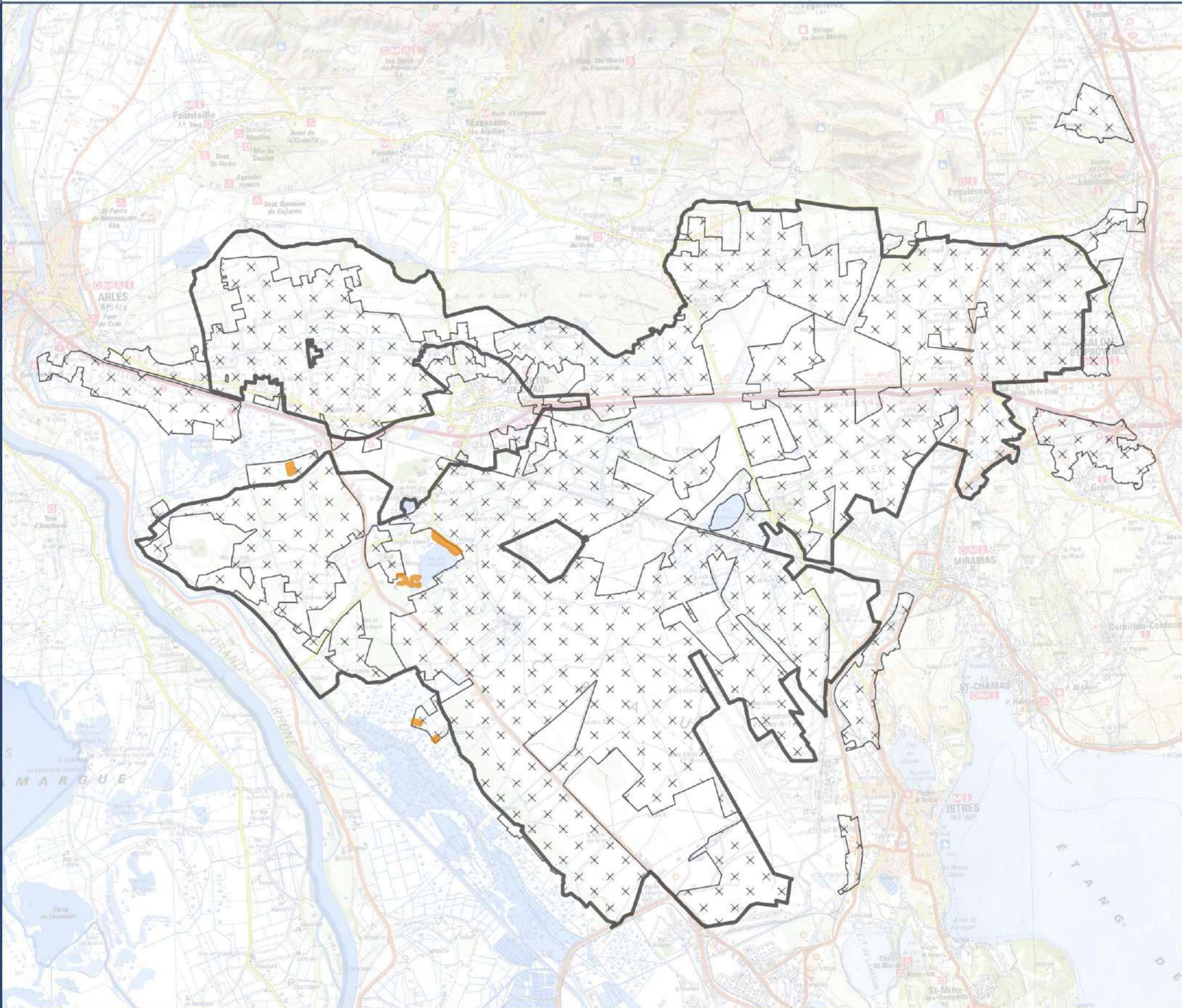


PEL/PRAI-5 : Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides		Priorité - 2
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Préserver les prairies humides de l'envahissement ligneux	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion [6420] – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs concernés - Mise en œuvre de la mesure 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la contractualisation 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les éleveurs, agriculteurs et propriétaires intéressés - suivi 	
Coût indicatif en €	A définir PA_CR13_HE4 : Montant unitaire annuel : 75,44 € / ha / an PA_CR13_HE9 : 95,42 € / ha / an	
Détail de l'action pastorale		
Cette action vise, par plusieurs moyens d'intervention allant du débroussaillage, à la fauche en passant par une gestion pastorale, à limiter l'envahissement par les ligneux des prairies humides. A323 04R : : voir HUM-1 PA CR13 HE4 et PA CR13 HE9 : voir PEL/PRAI-3		
Modalités de l'opération		
Acteurs concernés	Éleveurs, Bergers, agriculteurs, CERPAM, Chambre d'Agriculture,...	
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'Etat, CERPAM, Chambre d'Agriculture,	

Dispositif administratif	Contrat Natura2000 Étude Animation MAEC
Financements envisagé	A323_04R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » PA_CR13_HE4 « Amélioration de la gestion pastorale » PA_CR13_HE9 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, du matériel et de la méthodologie utilisés ainsi que le suivi de la qualité des pelouses sur les secteurs pâturés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Actions de gestion liées aux milieux ouverts

PEL/PRAI-5 : Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides

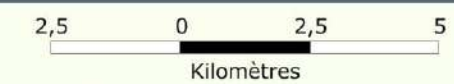


Sites Natura 2000

- FR9301595 [ZSC]
- FR9310064 [ZPS]

Habitat d'intérêt communautaire

- 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion



Source : NB Consultant 2012
Fond : SCAN100 ©IGN
Réalisation : ECO-MED 2015
Réf. étude ECO-MED : 2265

3.2.4 Les actions de gestion liées à l'arboriculture

Arboriculture

VER-1 : Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires

VER-1 : Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires		Priorité - 3
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Assurer un entretien des vergers et des oliveraies respectueux de l'environnement en réduisant et limitant l'utilisation de traitements sanitaires	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Vergers – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones concernées - Informer et sensibiliser les propriétaires ; - Proscrire les traitements phytosanitaires de synthèse - Définir un cahier des charges et des pratiques alternatives 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones concernées - Mettre en place une concertation avec les différents acteurs (Collectivités, Propriétaires privée, CA,...) 	
Coût indicatif en €	À définir PA_CR13_PHY3 : Montant unitaire annuel arboriculture et viticulture : 230,00 € / ha / an	
Détail de l'action		

PA CR13 PHY3 :

Cette opération vise à supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse. Pour l'arboriculture et la viticulture, cette opération ne peut être proposée que sur des territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante afin de remplacer le désherbage chimique en plein par un désherbage mécanique de l'ensemble de la parcelle (rangs et des inter-rangs), même si dans ce cas, seule la suppression du désherbage chimique sur les rangs est financée (en plus de la suppression des traitements autres que les herbicides).

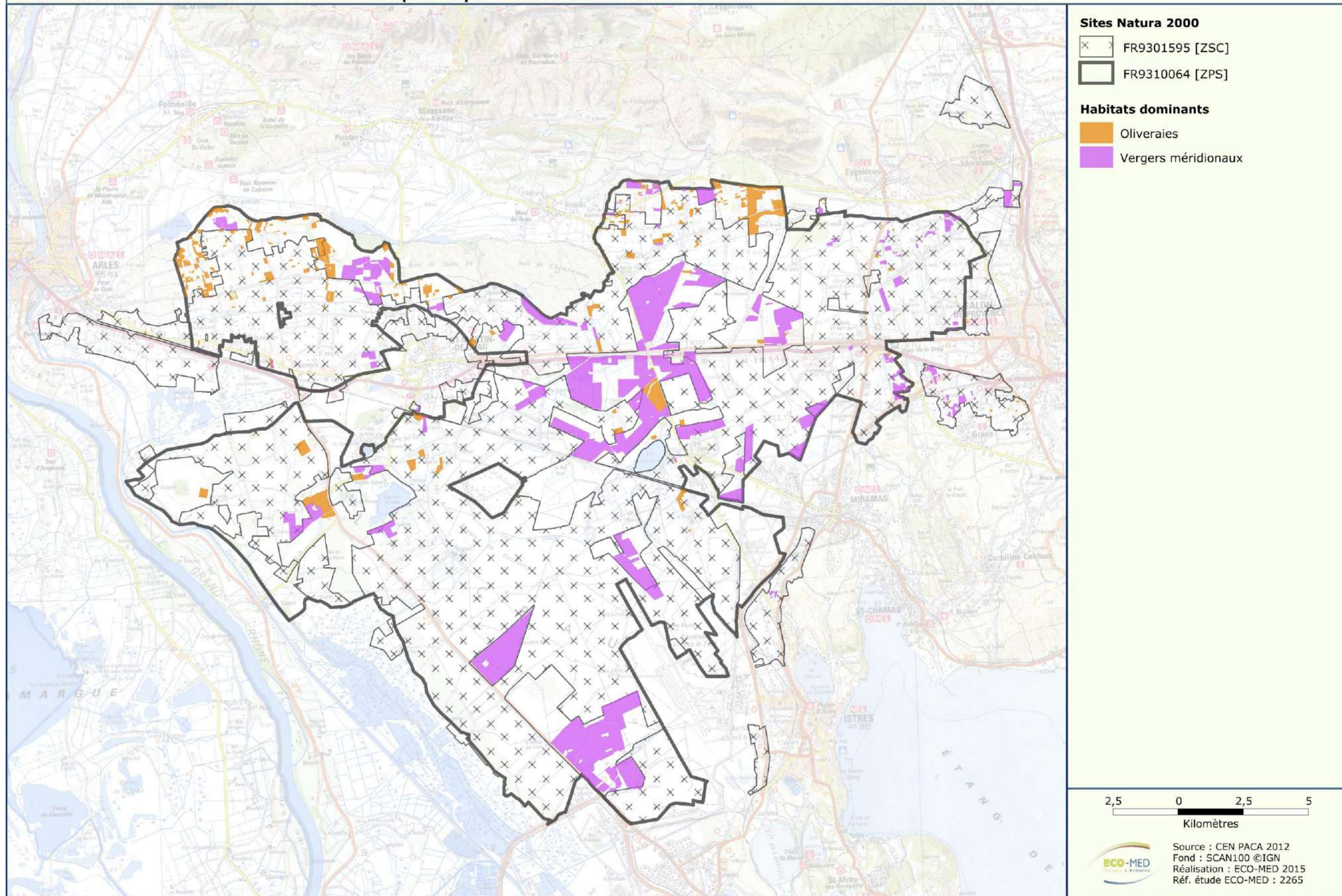
Le cahier des charges :

- Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural)
- Enregistrement des pratiques alternatives.

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Chambre d'agriculture, CEN PACA,
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'État, CEN PACA, propriétaires privés
Dispositif administratif	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation MAEC
Financements envisagés	PA_CR13_PHY3 « Absence de traitement phytosanitaire de synthèse »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Respect du cahier des charges Produits utilisés
Indicateurs d'évaluation	Rapport présentant l'absence de traitement phytosanitaire de synthèse et l'enregistrement des pratiques alternatives Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Note spécifiant le respect du cahier des charges Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Actions de gestion liées à l'arboriculture

VER-1 : Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires



3.2.5 Les actions de gestion liées aux milieux forestiers

Protection des forêts

FOR-1 : Favoriser la maturation des chênaies vertes

FOR-2 : Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale

FOR-1 : Favoriser la maturation des chênaies vertes		Priorité - 3
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Préserver les forêts de chênes verts et assurer la dynamique naturelle des milieux forestiers en définissant des îlots de sénescence avec une sylvigénèse complète. Le but de cette mesure est de renforcer les aspects liés au vieillissement naturel des forêts et d'encourager les bonnes pratiques de gestion.	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (9340) – 5 ans Pour les îlots de sénescence : le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones forestières les plus remarquables en terme de sylvigénèse en concertation avec les différents acteurs (Collectivités, Propriétaires privée, ONF,...) ; - Mettre en défens ces zones forestières remarquables comme îlots de senescence ; - Définir une méthodologie de gestion adaptée et la mettre en œuvre (cahier des charges) ; 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des ilots de sénescence 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones forestières les plus remarquables en termes de sylvigénèse et délimiter des îlots de sénescence à mettre en défends. - Définir une méthodologie de gestion adaptée et la mettre en œuvre dans les milieux forestiers 	
Coût indicatif en €	À définir	
Détail de l'action		
<p>La première étape consiste à localiser précisément les zones présentant une sylvigénèse remarquable au sein des habitats forestiers d'intérêts communautaire afin d'établir des actions de gestion ciblées.</p> <p>Il s'agit d'évaluer l'état des milieux forestiers au niveau de la végétation caractéristique présente, de ses capacités de régénération, des menaces qui pèsent sur eux et des possibilités de restauration, si nécessaire.</p> <p>Il conviendra également de mettre en place des actions de gestion afin de limiter les coupes à blanc des habitats forestiers communautaires pour une mise en culture ou une sylviculture</p>		

Suite à la cartographie précise de ces îlots de sénescence, leur mise en défens est nécessaire et cela sur une durée d'*a minima* 30 ans.

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

La mise en place d'agraines ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisés les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Ceci sera à apprécier en fonction des dispositions du DOCOB et/ou par région (par arrêté préfectoral).

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.

Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

Pour la sous-action « arbres sénescents disséminés », se référer à la circulaire.

Engagements rémunérés :

Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Conservatoire du Littoral, CRPF, ONF, CEN PACA, bureau d'étude, conservatoire botanique national méditerranéen
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, Conservatoire du littoral, Conservatoire botanique national méditerranéen, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés
Dispositif administratif	Contrat Natura2000 Étude Animation
Financements envisagés	F227_12 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Note précisant le respect du cahier des charges lors de la phase de travaux ainsi que le matériel et la méthodologie utilisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Rapport indiquant la présence des bois ou des îlots marqués et des bois marqué sur pieds pendant 30 ans

Une carte illustrant les mesures FOR1 et FOR 2 est présentée suite à la mesure FOR2,

FOR-2 : Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale		Priorité - 3
Type de mesure	Maintien et gestion des milieux	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Préserver les milieux boisés des risques liés aux incendies	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Habitats forestiers d'intérêt communautaire du site Natura 2000 (9340) – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les zones forestières les plus sensibles - Définir une méthodologie de gestion adaptée et la mettre en œuvre (cahier des charges); 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des boisements - Définition des actions de gestion et mise en œuvre 	
Hors dispositif contractuel	-	
Coût indicatif en €	À définir	
Détail de l'action		
<p>La première étape consiste à localiser précisément les zones boisées présentant un risque vis-à-vis des incendies.</p> <p>La mise en place d'une gestion pastorale notamment en sous-bois permettra de prévenir les risques incendies.</p> <p>Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.</p> <p>PA CR13 HE8 : l'objectif de cette opération vise le maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés aux pelouses, landes en sous-bois et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauvesouris) ainsi qu'à un objectif de défense des forêts contre les incendies : DFCI (sylvopastoralisme).</p>		

Cette opération vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécanique sur les strates herbacées, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Cahier des charges :

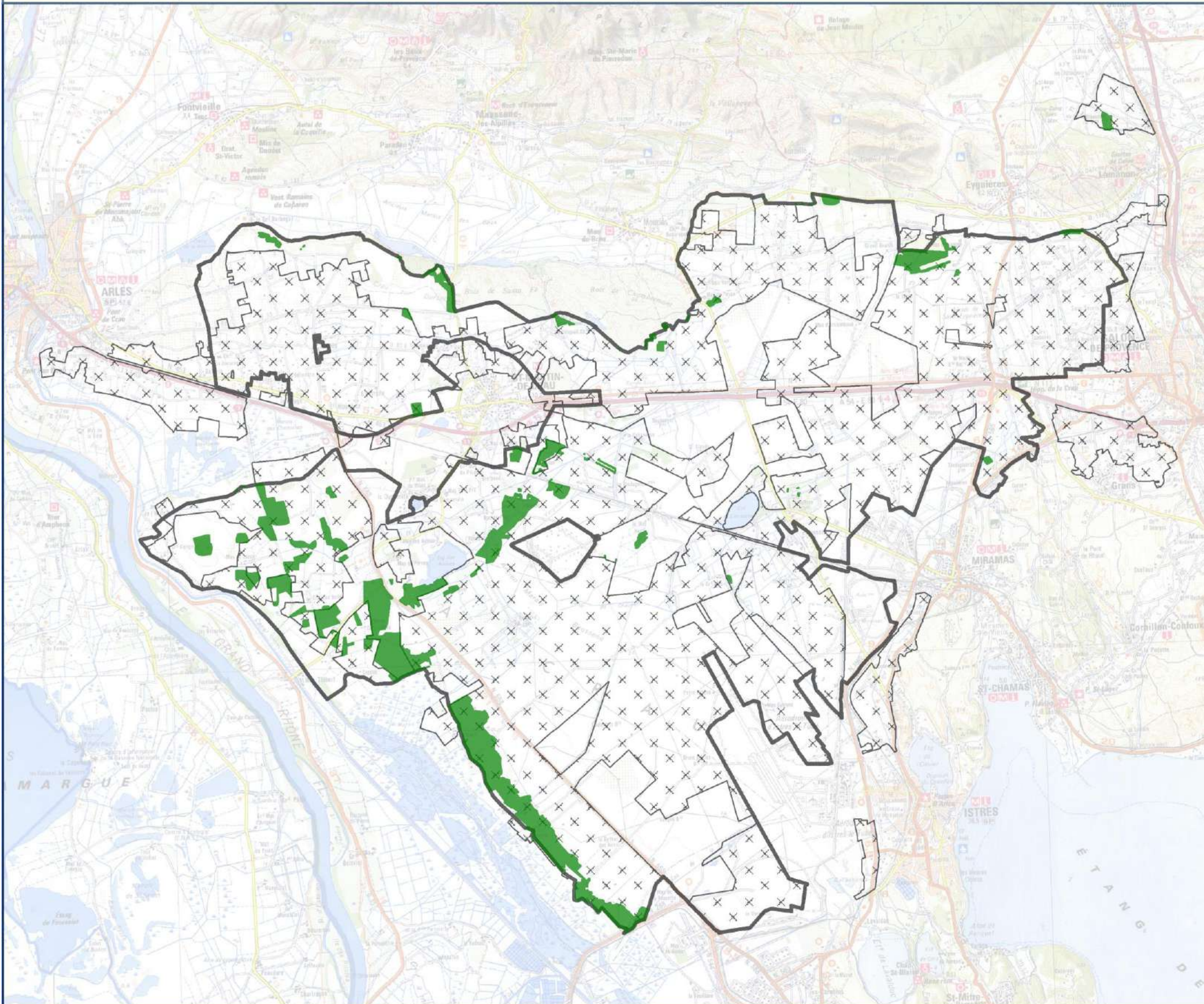
- Faire établir, par une structure agréée, un programme de travaux d'entretien sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées : CERPAM, CEN Paca
Pour chaque territoire sera précisée la liste des structures agréées pour la réalisation des programmes de travaux d'entretien, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées. La liste des structures agréées sera précisée dans un document de mise en œuvre de l'opération.
Afin d'atteindre l'objectif d'équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré (par exemple : absence de ligneux bas, présence de ligneux haut ; hauteur du houppier permettant une intervention mécanique, etc.), le programme des travaux d'entretien, incluant un diagnostic initial, doit notamment préciser :
 - les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention ;
 - la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération ;
 - les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous-bois (taux de couverture en ligneux bas très faible inférieur à 30 %) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore ;
 - si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé.Un modèle de programme des travaux d'entretien ou le contenu minimal du programme des travaux d'entretien sera défini dans un document de mise en œuvre de l'opération.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien ;
- Respecter les périodes d'interventions autorisées ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées ; l'altération importante des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement, etc.), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées :
Absence de produits phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés.
Ce cahier d'enregistrement des pratiques servira de base documentaire pour les contrôles sur place. Le contenu de ce cahier sera précisé dans un document de mise en œuvre de l'opération. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :
 - Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
 - Interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive : dates, type de travaux et matériel utilisé ;
 - Pose et dépose de clôtures : dates et localisation ;
 - Travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous-bois : dates, type de travaux et matériel utilisé ;
 - le cas échéant, préciser pour l'export des rémanents et/ou le brûlage en tas : dates d'intervention.
- D'autres mesures à respecter pourront être défini dans le plan de gestion

<p><u>Définition locale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● les surfaces éligibles sont la chênaie verte, habitat d'intérêt communautaire. ● Structure agréées : CERPAM, CA 13 et CEN Paca ● Afin d'atteindre l'objectif d'équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré (par exemple : absence de ligneux bas, présence de ligneux haut ; hauteur du houppier permettant le passage des animaux : ● Si les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive sont à réaliser : type de travaux et période d'intervention à fixer dans le diagnostic initial des surfaces engagées. ● Clôtures fixes autorisées. ● la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération ● les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous-bois (taux de couverture en ligneux bas très faible inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore. 	
Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Conservatoire du Littoral, CRPF, CA ONF, CEN PACA, bureau d'étude, conservatoire botanique national méditerranéen
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, services de l'État, ONF, CEN PACA, CERPAM, CA, Conservatoire du littoral, Conservatoire botanique national méditerranéen, associations de protection de l'environnement, propriétaires privés
Dispositif administratif	Contrat Natura2000 Étude Animation MAEC
Financements envisagés	PA_CR13_HE8 « Gestion des pelouses et des landes en sous-bois »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Note spécifiant le respect du cahier des charges lors de la phase de travaux, avec présentation du matériel et de la méthodologie utilisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Rapport indiquant la réduction des surfaces incendiées

Actions de gestion liées aux milieux forestiers

FOR-1 : Favoriser la maturation des chênaies vertes

FOR-2 : Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale



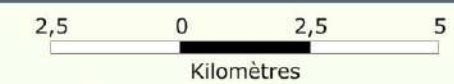
Sites Natura 2000

FR9301595 [ZSC]

FR9310064 [ZPS]

Habitat d'intérêt communautaire

9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia



Source : CEN PACA 2012
Fond : SCAN100 ©IGN
Réalisation : ECO-MED 2015
Réf. étude ECO-MED : 2265

3.3 Les actions de gestion liées aux espèces

Chiroptères

CHIRO-1 : Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse

Oiseaux

AVIF-1 : Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe

AVIF-2 : Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimonial (*Tetrax tetrax*)

CHIRO-1 : Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse		Priorité -2
Type de mesure	Gestion liées aux espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	- Restaurer et entretenir les corridors boisés	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Tous les milieux ouverts, semi ouverts et agricoles – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les corridors et les maintenir ou les restaurer - Identifier les propriétaires potentiellement intéressés - Prioriser les interventions - Suivre le chantier et vérifier le résultat 	
Dispositif contractuel	- Réhabiliter et entretenir les haies, alignements d'arbres, d'arbres isolés, bosquets ou vergers	
Hors dispositif contractuel	- Développer une politique encourageant l'entretien de ces éléments auprès des agriculteurs et propriétaires	
Coût indicatif en €	Linéaires à définir et coût selon devis mais : PA_CR13_LI2 : 0,36 € / ml / an Nombre de points sur les prairies permanentes x 0,032 €	
Détail de l'action		
<p>Une fois les éléments identifiés, il conviendra de restaurer et d'entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse. Il s'agit ici de renforcer les éléments linéaires existants tels que les haies afin de procéder ensuite à leur entretien.</p> <p>L'objectif de cette opération est d'assurer un entretien des haies, localisées de manière favorable au regard de l'enjeu environnemental visé, compatible avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien doit être réfléchi et pertinent en fonction du type de haie présente afin d'assurer le renouvellement et la pérennité des haies.</p> <p>Ce travail permettra également le maintien de la structure bocagère au sein de la Crau verte.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.</p>		

A32306P :

L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

A32306R :

L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création et entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

PAC CR13 LI3 :

L'objectif de cette opération de maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE) fixes est de valoriser les exploitations ayant des IAE sur leurs surfaces prairiales, en proposant un cahier des charges et un mode de rémunération qui permettent d'assurer :

- à minima le maintien des IAE fixes en place sur la surface prairiale au moment de l'engagement,
- et/ou l'augmentation de la part d'IAE fixe sur la surface prairiale.

Cette opération doit donc être ciblée sur les zones où existe un réel risque d'arrachage ou de suppression des IAE, de vieillissement des structures arborées, mais également sur les zones pauvres en IAE où il y a un enjeu local. Elle peut également être ciblée sur des territoires riches en biodiversité inféodée à ce type de milieu.

Le principe de cette opération consiste à convertir la présence des IAE sur la surface prairiale de l'exploitation en un nombre de points traduisant l'intérêt écologique de l'infrastructure : 1 m² de surface d'intérêt écologique = 1 point.

La définition des IAE se base sur la grille définie par le règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du verdissement des aides du 1er pilier de la PAC. La grille ci-après liste les infrastructures fixes à prendre en compte, leurs caractéristiques, ainsi que le nombre de points associés traduisant l'intérêt écologique de l'élément.

Suite au diagnostic d'exploitation permettant d'établir les IAE présentes sur les prairies permanentes et leurs quantités, on obtient un nombre de points pour l'exploitation, ramené à un nombre de points par hectare de prairie.

Cahier des charges :

- Faire établir un état des lieux des IAE sur les surfaces prairiales de l'exploitation :
- Cet état des lieux doit permettre d'identifier et de quantifier les IAE présentes sur les surfaces prairiales de l'exploitation. A l'issue de ce diagnostic, si l'exploitant respecte les critères d'éligibilité, il doit engager au minimum 95 % des points obtenus.
- Maintenir 100 % des points engagés ;

PA CR13 LI2 :

Définition locale

- Toutes les haies situées dans le périmètre des MAE-T, à savoir site Natura 2000 Crau Centrale et Crau Sèche seront éligibles.
- Seront éligibles les haies composées d'essences arbustives ou arborescentes. Elles devront être composées de plus de 3 espèces différentes, et ce, quel que soit leur état de développement, régulièrement réparties sur la longueur concernée. La liste des espèces prises en compte pour le décompte est jointe au cahier des charges
- Les haies dites naturelles ou haies vives seront éligibles.
- Les haies de cyprès anciennes au sein desquelles peuvent apparaître, de manière spontanée ou suite à des plantations des essences locales, seront éligibles.

Cahier des charges

- Nous appellerons taille les travaux d'entretien légers nécessaires à garantir la sécurité des personnes ainsi qu'au fonctionnement de l'exploitation. Ces tailles devront être limitées au maximum. Plus ces tailles seront légères, plus l'intérêt "écologique" de la haie sera élevé.
- Les tailles devront être effectuées en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, soit entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, avec l'utilisation d'un matériel qui n'éclate pas les branches.

les travaux complémentaires : maintien de sections de non interventions pour éviter une pression trop importante défavorable à la biodiversité, le cas échéant définir des sections de replantations d'essences locales de manière à assurer la continuité de la haie (l'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'opération mais peut faire l'objet d'une demande d'aide via les aides aux investissements non productifs du programme de développement rural). Dans ce cas, l'utilisation de jeunes

- plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion ;
- les obligations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc. ; dans la mesure où l'arbre mort ne présente aucun danger pour les opérateurs et aucune gêne pour les activités agricoles.
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)
- Mise en place d'un plan de gestion.

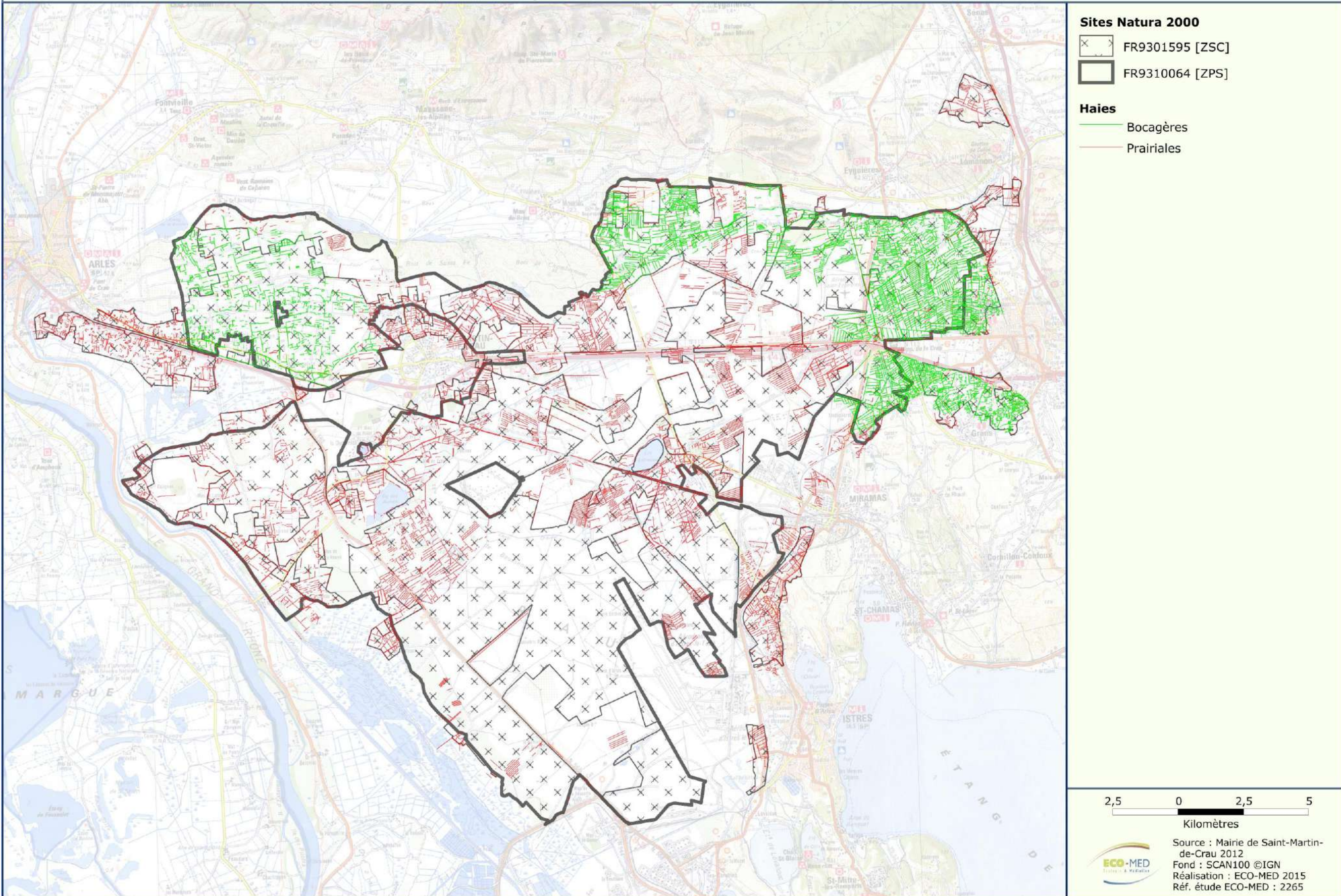
Modalités de l'opération

Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, association foncière agricole, communauté de communes, exploitants agricoles
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, GCP, CEN PACA, bureau d'études, propriétaires, associations de protection de l'environnement, DREAL, DDTM, intercommunalités, Chambre d'Agriculture,
Dispositif administratif	Contrat et charte Natura 2000 Convention Animation MAEC
Financements envisagé	A323-06P « Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » A323-06R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers » PA_CR13_LI2 « Entretien de haies localisées de manière pertinente » PA_CR13_LI3 « Maintien des infrastructures agro-écologiques (IAE) sur prairies permanentes »

Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions- Rapport de réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres Nombre d'études réalisés Nombre de contrats signés dans le cadre de cette mesure Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Mesure des linéaires de corridors étudiés

Actions de gestion liées aux chiroptères

CHIRO-1 : Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse



AVIF-1 : Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe		Priorité -3
Type de mesure	Gestion liées aux espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Améliorer les conditions d'accueil pour les espèces migratrices telles que le Rollier d'Europe, le Milan noir ou le Vautour percnoptère	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Ensemble du site – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des zones concernées - Réalisation d'un cahier des charges - Mise en place des actions - Suivi 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs d'intervention - Elaboration du cahier des charges - Mise en place de placettes d'alimentation ou de charniers - Installations de nichoirs 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi 	
Coût indicatif en €	A définir	
Détail de l'action		
<p>A32323P : Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il s'agit ici de nichoirs et de sites de nourrissage. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

Concernant le Rollier d'Europe, à défaut de conserver les sites de nidification existants (arbres creux), il est possible d'en augmenter leur disponibilité en posant des nichoirs.

Concernant le Vautour percnoptère, la décharge d'Entressen accueillait des placettes d'alimentation (charnier) qu'il convient de maintenir ou de développer. La mise en place de ces placettes d'alimentation permettrait en effet de fournir des ressources alimentaires importantes à ces espèces. Ces charniers pourront accueillir des cadavres de brebis. Cette action sera également favorable au Milan noir.

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Structure animatrice, propriétaires privés, CERPAM, agriculteurs CEN PACA
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, LPO, CEN PACA, bureau d'études, agriculteurs, propriétaires, associations de protection de l'environnement
Dispositif administratif	Contrat et charte Natura 2000 Etudes Animation
Financements envisagé	A32323P – « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Nombre de nichoirs et de placettes mis en place Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport de réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

AVIF-2 : Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimoniale		Priorité - 1
Type de mesure	Gestion liées aux espèces	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'accueil de l'avifaune patrimoniale	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Localisation : Grande culture – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des zones concernées - Réalisation d'un cahier des charges - Mise en place des actions - Suivi 	
Dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des secteurs d'intervention - Elaboration du cahier des charges - Mise en place de placettes d'alimentation ou de charniers - Installations de nichoirs 	
Hors dispositif contractuel	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi 	
Coût indicatif en €	A préciser ; PA-CR13_HE 7 : Montant unitaire maximal annuel : 415,25 € / ha / an	
Détail de l'action		
<p>PA-CR13 HE 7 : L'objectif de cette opération est de remplacer des surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert favorable répondant aux exigences spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une espèce faisant l'objet d'un Plan national d'action (ex : Outarde canepetière) ; • d'un groupe d'espèces (ex : les oiseaux de plaines) à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ; • aux insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. 		

Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Définir, dans un document de mise en œuvre de l'opération et pour chaque territoire, l'installation éventuelle d'une commission technique locale. Sa composition devra être validée par le Président du conseil régional et comprendre des représentants des agriculteurs locaux et des structures de défense ou de gestion de l'environnement (association, PNR...), notamment l'opérateur Natura 2000 du site le cas échéant. Cette commission aura pour rôle d'ajuster certains éléments techniques de mise en œuvre de la mesure en fonction des éléments locaux et du contexte, dans la mesure où cela est prévu dans le présent cahier des charges, ainsi que de donner à titre consultatif, un avis technique sur les autres points pertinents du cahier des charges.

Le cahier des charges :

- Mettre en place le couvert à implanter :
 - cultures annuelles à fort intérêt non récoltées et non pâturées ;
 - mélanges graminées – légumineuses non récoltés et non pâturés ;
 - légumineuses d'intérêt faunistique et/ou floristique non récoltées et non pâturées ;
 - cultures cynégétiques non récoltées et non pâturées ;
 - mélanges favorables au développement des insectes pollinisateurs (plantes messicoles) et auxiliaires de culture (plantes messicoles notamment), non récoltés et non pâturés.

La liste des couverts éligibles à l'opération doit être définie localement en fonction des exigences biologiques des espèces à préserver et inscrite dans un document de mise en œuvre de l'opération. Si une commission technique locale a été instituée, elle pourra amender annuellement si nécessaire la liste des couverts ainsi définie, sur la base des observations de terrain et sous réserve de la notification préalable au Président du Conseil Régional.

- Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.
- Respecter la localisation pertinente du couvert en fonction du diagnostic de territoire et/ou d'exploitation.
- Maintenir la superficie en couvert d'intérêt faunistique et floristique durant les cinq ans de l'engagement.

Selon les territoires, un ou plusieurs déplacements peuvent être autorisés au cours des 5 ans, en fonction de la nature des couverts implantés, de manière à optimiser leur fonctionnalité (déplacement dans le cadre d'un renouvellement du couvert), notamment pour favoriser le développement des auxiliaires ou la protection des espèces faunistiques visées (exemple : 1 déplacement en 5 ans d'un couvert de luzerne). A partir de ce nombre de déplacements autorisés en 5 ans, il convient de définir pour le territoire, le coefficient d'étalement « e07 », correspondant à la part minimale de la surface engagée qui doit être implantée chaque année avec un couvert d'intérêt faunistique ou floristique. Dans le cas de systèmes d'exploitation significativement différents au sein d'un territoire, il sera possible de définir deux coefficients d'étalement différents pour un même territoire (deux mesures différentes).

Dans le cas où le déplacement du couvert est autorisé au cours des 5 ans, définir, pour chaque territoire en fonction de la nature des couverts autorisés, la date maximale à partir de laquelle le couvert devra être implanté et la date minimale à partir de laquelle il pourra être détruit. Ces précisions sur le déplacement éventuel du couvert devront être faites dans un document de mise en œuvre de l'opération.

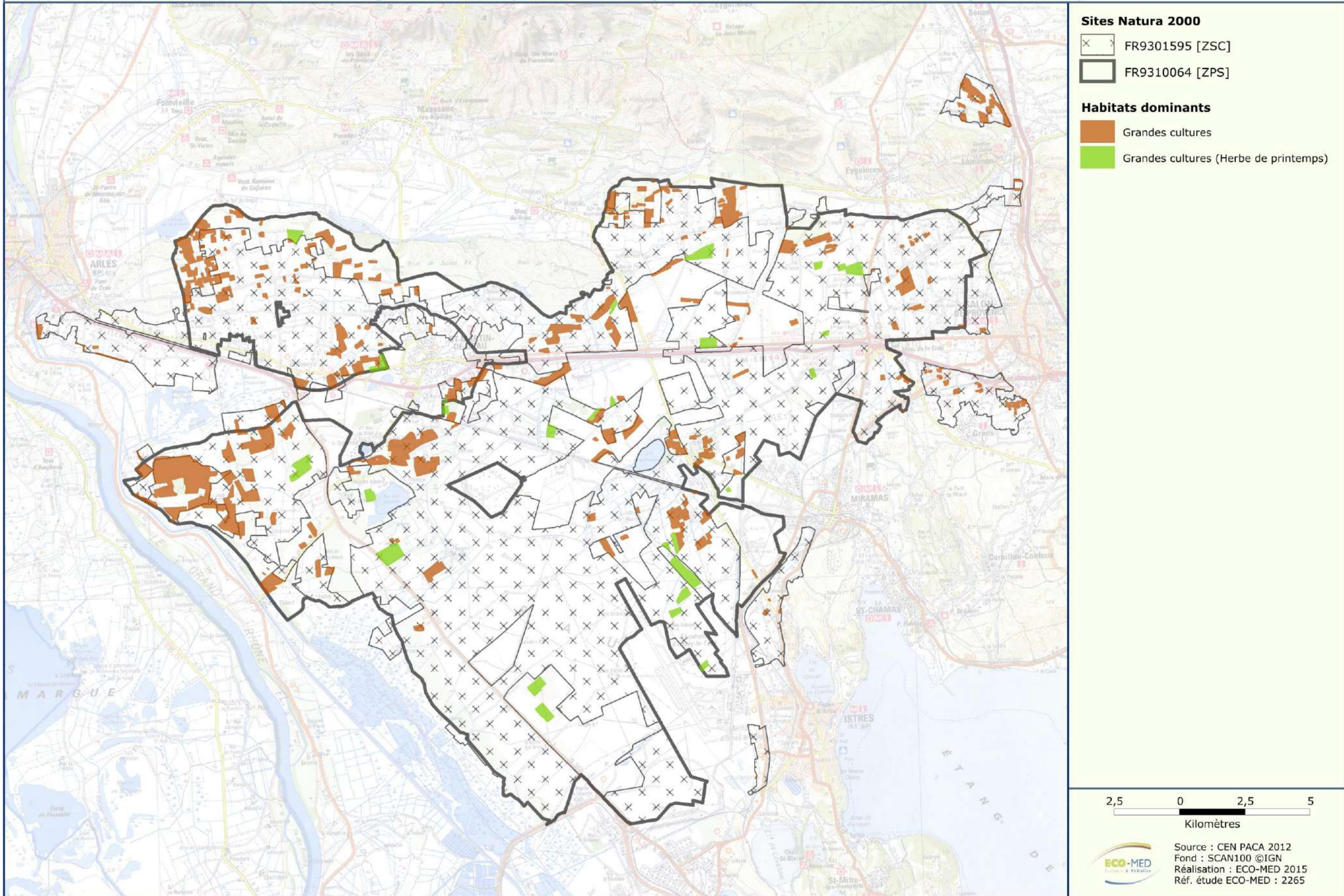
- Respecter la taille minimale d'implantation qui est d'un hectare de couvert à implanter (bandes de 10 m de large au minimum).
- Les espèces à implanter autorisées sont les suivantes :
brome cathartique, brome sitchensis, cresson alénois, dactyle, féтуque des près, féтуque élevée, féтуque ovine, féтуque rouge, fléole des prés, gesse commune, lotier corniculé, lupin blanc amer, mélilot, minette, moha, moutarde blanche, navette fourragère, pâturin commun, phacélie, radis fourrager, ray-grass anglais, ray-grass hybride, ray-grass italien, sainfoin, serradelle, trèfle d'Alexandrie, trèfle de Perse, trèfle incarnat, trèfle blanc, trèfle violet, trèfle hybride, trèfle souterrain, vesce commune, vesce velue, vesce de Cerdagne, luzerne cultivée type méditerranéenne.
- Il sera nécessaire d'implanter un mélange issu de cette liste avec un minimum de 40% de légumineuse.
- Respecter la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore visée par la création du couvert. Cette période définie localement à l'échelle du territoire et précisée dans un document de mise en œuvre de l'opération. Elle est au minimum de 90 jours et comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- Un entretien par fauche ou gyrobroyage, pourra être pratiqué au moins une fois par an entre le 15 juillet et le 28 février.
- Réaliser l'enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, outils et date).
- Respecter la limitation ou l'interdiction des apports en fertilisants azotés.
Les obligations concernant les apports de fertilisants azotés sont précisées, pour chaque territoire, dans un document hors PDRR. L'apport de fertilisants azotés est autorisé lorsque la bonne implantation du couvert (hors légumineuses) le nécessite et, le cas échéant, la quantité d'azote, organique et minéral, maximale autorisée. Dans le cas où les localisations définies comme pertinentes pour la mise en place de ces couverts, concernent les bords de cours d'eau, de mares, de plans d'eau, de fossés ou de rigoles, l'apport de fertilisants azotés est interdit.
- Respecter l'interdiction des traitements phytosanitaires : Absence de traitement phytosanitaire sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Structure animatrice, Chambre d'Agriculture, collectivités locales, agriculteurs, CEN PACA
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, LPO, CEN PACA, bureau d'études, agriculteurs, associations de protection de l'environnement
Dispositif administratif	Contrat et charte Natura 2000 Etudes Animation MAEC
Financements envisagés	PA-CR13_HE 7 « Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique »
Suivi et évaluation	

Indicateurs de suivi	Rapport de compte-rendu des surfaces réhabilitées et des résultats des suivis Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport présentant la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
-----------------------------	--

Actions de gestion liées aux oiseaux

AVIF-2 : Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimoniale (*Tetrax tetrax*)



3.4 Mesures transversales

Gestion et maîtrise du site

GEST-1 : Canaliser la fréquentation sur les milieux naturels

ASSURER L'ANIMATION DES SITES

ANIM-1 : Piloter la phase d'animation des sites (gouvernance, contractualisation, concertation...)

COMMUNIQUER, SENSIBILISER, INFORMER

COM-1 : Actions de communications autour des sites et de leurs enjeux (page web, réunions d'information, interventions, supports pédagogiques, kit de communication...)

Réaliser des études et assurer un suivi scientifique

ETUDE-1 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

GEST 1 : Canaliser la fréquentation sur les milieux naturels		Priorité - 3
Type de mesure	Maîtrise et gestion des sites	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Assurer le bon déroulement des activités dans le milieu naturel en limitant leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Ensemble du site mais ciblé sur les zones d'activités recensées (sentiers et leurs abords, sites de canoé-kayak, d'activités aéronautiques, de pêche, de rave-party – 5 ans renouvelables		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser l'ensemble des interlocuteurs - Définir les outils de communication les plus adaptés - Identifier les secteurs de pratiques illicites - Canaliser la fréquentation - Définir les moyens d'intervention efficaces - Elaborer un cahier des charges adapté 	
Dispositif contractuel	- Localisation des secteurs d'intervention et mise en œuvre	
Hors dispositif contractuel	- Etablir un suivi des installations	
Coût indicatif en €	A définir	
Détail de l'action		
<p>Cette action vise à renforcer le balisage des linéaires, certains secteurs pourront également faire l'objet d'une mise en défens permanente ou temporaire afin de les préserver de sur-fréquentation.</p> <p>A323 24P ou F22710 : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrouissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p>		

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Cette action est complémentaire de la l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage) qui peuvent également être mobilisées.

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Engagement rémunérés :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, Conseil Général, fédérations et associations sportives, fédérations et sociétés de chasse, sociétés de sports et loisirs, public
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités, structure animatrice, Conseil Général, ONF, services de l'Etat, CEN PACA, GCP, associations de protection de l'environnement, fédérations et associations sportives, fédération et société de chasse, sociétés de sports et loisirs
Dispositif administratif	Animation Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000
Financements envisagé	Une grande partie intégrée dans l'animation F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » A323_24P «Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès».
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Rapport de comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Rapport de vérification annuelle de l'état des principaux secteurs fréquentés et de l'état des aménagements Prise de contact et réunions avec les acteurs concernés, sensibilisation sur site Constataions d'infractions à la réglementation Nombre de signature de chartes Natura 2000

ANIM-1 : Mise en œuvre et animation du DOCOB		Priorité -1
Type de mesure	Animation	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Tous	
Effet attendu	Assurer l'animation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Document d'Objectifs afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site été désigné. L'animation du site doit permettre la mise en place des mesures soit en permettant le montage des contrats Natura 2000, soit par l'accompagnement sur les autres dispositifs administratifs, soit par la charte Natura 2000 ou enfin par les missions liées à l'animation (communication, sensibilisation). Optimiser la procédure d'évaluation d'incidences	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Ensemble du site – 5 années renouvelables		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer et désigner la structure animatrice - Préparation du dossier et signature de la convention par les différents partis - Assurer le suivi administratif de la convention - Remplir les missions dédiées à l'animation d'un site Natura 2000 	
Dispositif contractuel	Convention cadre et financière Etat/Europe pour l'animation des sites Natura 2000	
Hors dispositif contractuel	-	
Coût indicatif en €	A préciser en réunion de cadrage préalable à l'animation	
Détail de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Animer et coordonner les actions du DOCOB, - Favoriser l'appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux et objectifs de conservation par les acteurs locaux en poursuivant la concertation, l'information et en facilitant la mise en relation avec les structures scientifiques et experts naturalistes. - Recenser les bénéficiaires susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles, - Assurer l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage de dossiers pour les contrats et l'adhésion à la charte. Et notamment, apporter une assistance pour la rédaction de baux locatifs (les contrats étant réservés aux titulaires de droits réels sur les terrains, les nombreuses locations verbales limitent l'application efficace du DOCOB) et l'accès au statut d'exploitant agricole, 		

- Informer et sensibiliser les usagers et gestionnaires des terrains Natura 2000,
- Assurer le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre sur le site et réaliser un suivi de terrain périodique et une cartographie permettant d'identifier les surfaces contractualisées,
- Assurer un suivi annuel de terrain pour s'assurer du respect des engagements contractualisés,
- Mise en place et animation d'un comité de suivi / comité technique. Ce comité sera également chargé du suivi des travaux réalisés sur les sites dans le cadre des contrats,
- Elaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB,
- Evaluer l'état de conservation des habitats et des espèces,
- S'inscrire dans les réseaux et programmes locaux visant à assurer le suivi et le bon état de conservation des habitats et espèces patrimoniales du site comme les Plans Régionaux d'Actions et participer à l'acquisition de données et la communication sur ces espèces.

L'instruction des dossiers nécessite une coordination étroite entre les services instructeurs et un fonctionnement en réseau pour s'appuyer sur les compétences des divers services. Le rôle de l'opérateur sera de s'assurer de la réalisation de l'évaluation simplifiée, d'accompagner les pétitionnaires pour déterminer si un dossier relève du régime d'évaluation des incidences et de vérifier le contenu de l'évaluation des incidences de la responsabilité du porteur de projet. Il s'agit d'accompagner les pétitionnaires pour la mise en œuvre de l'évaluation d'incidences. Des outils pour l'évaluation de l'impact des projets et aménagements doivent être développés en concertation avec les services experts et instructeurs.

Il convient également de mettre en place une veille sur les projets, manifestations et programmes sur le territoire, Assurer notamment une veille écologique permettant d'intégrer les enjeux chiroptères lors de projets d'aménagement et de réduire les impacts des implantations déjà existantes (ZI de Leuze, CHIROTECH, etc...)

Cette mesure vise également à accompagner les pétitionnaires pour la mise en œuvre d'une réflexion en amont des projets pour la prise en compte des enjeux Natura 2000 et à mettre en place une procédure d'évaluation des incidences notamment sur les espèces et habitats à enjeux en partenariat avec les différents services concernés par la mise en œuvre de la procédure.

Modalités de l'opération	
Acteurs concernés	Structure animatrice
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, associations naturalistes, communes, ONF, SFEPM, PNM, MNHN, DREAL, CSRPN, ATEN
Dispositif administratif	Convention Etat/FEADER/Opérateur
Financements envisagé	50%Etat-50%Europe Cette action relève de l'animation
Suivi et évaluation	
Indicateurs de suivi	Nombre de rapport de bilans et résultats annuels Nombre de plans, projets et programmes présentant une évaluation d'incidences

COM-1 : Valoriser l'engagement des acteurs , sensibiliser et informer les usagers aux enjeux du site		Priorité -1
Type de mesure	Communication	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Tous	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Tous	
Effet attendu	<p>Le succès de la politique Natura 2000 dépend de l'adhésion des acteurs et usagers locaux. Cette action consiste à mettre en avant les enjeux de conservation ainsi que les acteurs locaux engagés dans la démarche. Il s'agira aussi de répondre à la demande de connaissance émise par les élus en organisant l'intervention de scientifiques et d'expert sur le territoire au travers conférences et de sorties de terrain.</p> <p>Cette action consiste également à impliquer et faire adhérer les acteurs locaux pour le succès de la politique Natura 2000 sur les sites et notamment en encourageant la participation active à la conservation des habitats et espèces patrimoniales.</p> <p>Cette mesure vise aussi à intégrer la prise en compte des enjeux naturalistes dans les activités de pleine nature lors de la réalisation et conception d'activités sur des espaces sensibles. Il s'agira également de formaliser l'engagement actuel des acteurs d'ores et déjà impliqués dans cette démarche.</p>	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Ensemble du site – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	La mise en œuvre de l'action est assurée par la structure animatrice du Document d'objectifs, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.	
Dispositif contractuel	Convention cadre et financière Etat/Europe pour l'animation des sites Natura 2000	
Hors dispositif contractuel	-	
Coût indicatif en €	<ul style="list-style-type: none"> - 10 panneaux d'information: 7 000 € - 2 expositions pour la durée du DOCOB : 10 000 € - animations (support et intervenant) : 10 000 € - Visites d'un site Natura 2000 : 6 000 € - 5 plaquettes d'informations: 10 000 € - 5 réunions d'informations : 1 250 € - 3 lettres d'information : 10 000 € - Journées thématiques : 6 000 € - Journées de vulgarisation scientifique : 5000€ - Impression et diffusion : 2000 € <p>Une partie entre également dans le cadre de l'animation</p>	
Détail de l'action		

- Poursuivre les démarches de sensibilisation et de concertation et diffuser l'information sur le projet Natura 2000
- Mettre en relation les scientifiques et experts avec les élus par l'organisation de journées d'échange, de vulgarisation scientifique
- Signaler et promouvoir les travaux de gestion conservatoire réalisés sur les sites par des panneaux
- Mettre en place un plan de communication et développer des actions de communication à destination des acteurs locaux
- Engager des collaborations avec les structures locales de valorisation du patrimoine naturel afin de renforcer le dispositif règlementaire sur les coussouls hors réserve naturelle
- Mettre en place des échanges d'expérience entre acteurs du territoire impliqués dans la démarche Natura 2000, où l'animation a permis la mise en place de nombreuses actions
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et communication auprès des communes et privés et au sein des structures d'accueil du public, Sensibiliser notamment les acteurs locaux, tels que les chasseurs et les gardes, à la conservation des rapaces mais également poursuivre la neutralisation des pylônes dangereux (avec ERDF). Informer les propriétaires et exploitants sur l'importance de vieux arbres à cavités pour la nidification des oiseaux cavernicoles
- Informer les propriétaires de la présence des milieux humides ou remarquables et formuler des recommandations pour le maintien de leur fonctionnalité
- Editer une lettre d'information Natura 2000 annuelle
- Elaborer et diffuser des plaquettes d'information sur diverses thématiques propres aux sites
- Création et entretien d'une page web
- Organiser des réunions d'information avec les métiers concernés ou les écoles sur la protection des habitats et espèces patrimoniales
- Organiser une campagne d'information concernant l'évaluation d'incidences auprès des communes avec la présentation d'une carte des foyers biologiques identifiés
- Organiser des journées thématiques (oiseaux steppiques...) et concours
- Diffuser les bonnes pratiques des activités de pleine nature prenant en compte les enjeux naturalistes et une localisation visuelle des zones à enjeux:
- Mettre en œuvre une concertation, conventionnement/adhésion à la charte des accompagnateurs, associations sportives et particuliers

Modalités de l'opération

Acteurs concernés	Structure animatrice
Partenaires pressentis	DREAL, DDTM, intercommunalités, associations naturalistes, associations sportives, fédérations, particuliers, accompagnateurs, ONF, propriétaires privés, porteurs de projets
Dispositif administratif	Convention Etat/FEADER/Opérateur Animation
Financements envisagé	50%Etat-50%Europe Cette action relève de l'animation A323_26P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »

Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi	Nombre de supports d'informations édités Nombre d'actions de communication mises en place Nombre de journées d'échange organisées Nombre d'adhésions à la charte
-----------------------------	---

ETU 1 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces		Priorité -1
Type de mesure	Etude - suivi	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Cf. tableau 4	
Objectifs		
Objectif de conservation correspondant	Cf. tableau 5	
Effet attendu	Les sessions d'inventaires réalisées ont permis d'améliorer les connaissances sur les habitats naturels et espèces présentes et de prospecter des zones jusqu'à présent non inventoriées. En comparaison avec l'étendue des sites, la pression de prospection s'avère relativement faible jusqu'à présent sur le site. De nombreuses incertitudes persistent et il convient notamment d'effectuer des recherches complémentaires sur certaines espèces et d'assurer un suivi de ces connaissances.	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Ensemble du site – 5 ans		
Description des actions et engagements		
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les espèces à étudier - Définir une méthodologie adaptée - Cibler les secteurs préférentiels - Mener les études complémentaires et suivis des habitats et espèces concernés 	
Dispositif contractuel	-	
Hors dispositif contractuel	- Mettre en place les études et les suivis	
Coût indicatif en €	A définir en fonction des devis ; Une partie entre également dans le cadre de l'animation.	
Détail de l'action		
Identifier les habitats et espèces nécessitant des recherches complémentaires et mettre en place un protocole de suivi des habitats et espèces à fort enjeu, permettant de mieux évaluer et de suivre leur état de conservation pour mesurer l'efficacité des mesures de gestion		
Evaluer les impacts sur la biodiversité des effets cumulés des projets d'aménagement sur le territoire de Crau		
Estimer l'apport des eaux d'irrigation contribuant au maintien dans un bon état de conservation des milieux humides, dans un contexte d'économie d'eau et analyser les impacts d'une restriction des eaux de la Durance (Action du Contrat de canal Crau-Sud/Alpilles)		

Améliorer les connaissances liées aux chiroptères sur le site : localiser et améliorer la connaissance sur les gîtes occupés par les espèces communautaires et les fonctions qu'ils assurent (transit, nurserie, perchoir, reproduction) ainsi que sur les couloirs de déplacements majeurs empruntés. Il s'agit d'un travail bibliographique et de terrain auquel devront être associés les acteurs scientifiques du territoire.

Améliorer les connaissances vis-à-vis de l'Alouette calandre et du Ganga cata
L'Alouette calandre présente une croissance annuelle des effectifs de l'ordre de 12 %. Toutefois cette croissance est très récente (début des années 2000), ses raisons restent mal connues et sa dynamique locale n'est pas suivie d'une expansion dans les territoires méditerranéens voisins. La Crau représente, pour le Ganga cata, la seule station en France. La population d'une centaine de couples, est très mal connue et en lent déclin apparent sans que les causes exactes soient connues.

Il convient donc d'approfondir les connaissances sur ces espèces en intégrant à cette mission les acteurs scientifiques locaux

Améliorer la connaissance sur l'état de fonctionnement écologique de la mare du Luquier
Des études techniques et écologiques pourront être menées au niveau de l'étang du Luquier afin de réactualiser les données existantes et faire le bilan sur l'état de fonctionnement écologique de cette zone afin de proposer des recommandations adaptées à sa gestion.

Modalités de l'opération

Acteurs concernés	Structure animatrice, propriétaires privés, entreprises, GCP, CEN PACA, LPO, DREAL PACA
Partenaires pressentis	Communes et intercommunalités du site, structure animatrice, GCP, CEN PACA, LPO, bureau d'études, porteurs de projets, maîtres d'œuvre, propriétaires, associations de protection de l'environnement, syndicats mixtes, DREAL PACA
Dispositif administratif	Etude
Financements envisagé	ANIM1 A rechercher Etat/ Europe

Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi	Nombre de suivis et d'inventaires (surface prospectée) mis en place Nombre de rapport présentant l'étude, les parcours de prospection, le matériel et méthodologie utilisés
-----------------------------	--

4. SYNTHÈSE FINANCIÈRE ET PLANNING PRÉVISIONNEL

Tableau 6. Synthèse financière des mesures de gestion d'expertise et d'animation du DOCOB

Priorité	Code et libellé de la fiche-actions	Principaux habitats/espèces concernés	Type de financement	Coût HT	Durée
Actions de gestion liées aux corridors					
1	CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique	6220 – 6510 Oiseaux steppiques, chiroptères, Criquet de Crau, Hesperie de la ballote et Léopard ocellé	Contrat et charte Natura 2000 Animation Acquisition foncière A323-01P A323-02P A32304R A32305R	A définir	5 ans
2	CORR-2 : Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site	92A0 – 92D0 Rollier d'Europe, chiroptères, odonates et Cistude d'Europe	Contrat et charte Natura 2000 Animation A323 A323-11R F227_06	Linéaires à confirmer après analyse des zones prioritaires : financement de 0,36 € le ml	5 ans
2	CORR-3 : Maintenir la structure bocagère	Alouette calandre, Faucon crécerellette, Rollier d'Europe, Alouette calandrelle, Milan royal, chiroptères et Léopard ocellé	Contrat et charte Natura 2000 Animation A323-06R MAEC : PA_CR13_LI2	Linéaires à définir et coût selon devis mais : PA_CR13_LI2 : 0,36 € / ml / an	5 ans
Actions de gestion liées aux milieux humides					
1	HUM-1 : Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts	7210 Odonates et Cistude d'Europe	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation et communication A323_05R A323_02P A323_04R MAEC : PA_CR13_HE3	A définir PA_CR13_HE3 : Montant unitaire annuel : 75.44 € / ha / an	5 ans

Priorité	Code et libellé de la fiche-actions	Principaux habitats/espèces concernés	Type de financement	Coût HT	Durée
2	HUM 2 : Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité	Chiroptères, Cistude d'Europe et Louvet	Contrat et charte Natura 2000 Animation Étude A323-12P et R MAEC : PA_CR13_LI1	À définir Montant plafonné dans tous les cas : 1,29 € / ml / an	5 ans
3	HUM 3 : Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (<i>Cortaderia Selloana, Ludwigia peploïdes</i>)	Chiroptères, Cistude d'Europe et Louvet	Contrat et charte Natura 2000 Animation Étude A32320P et R	A définir – fonction des devis	5 ans
Actions de gestion liées aux milieux ouverts					
1	PEL/PRAI-1 : Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles	6220-9340	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation MAEC : PA_CR13_HE4	A définir PA_CR13_HE4 : Montant unitaire annuel : 75,44 € / ha / an	5 ans
2	PEL/PRAI-2 : Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe	6510	Contrat et charte Natura 2000 Étude, Animation A32303P et R MAEC : PA_CR13_HE1 et PA_CR13_HE2	A définir PA_CR13_HE1 : Montant : 113,61 € / hectare / an Pour les surfaces en terre arables (autres cultures et prairies temporaires), le montant unitaire d'élève à 56,58 €/ha/an PA_CR13_HE2 : 189,05 € / hectare / an	5 ans
1	PEL/PRAI-3 : Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives	6220-6510	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation A323_05R MAEC : PA_CR13_HE4 et PA_CR13_HE9	A définir PA_CR13_HE4 : Montant unitaire annuel : 75,44 € / ha / an PA_CR13_HE9 : 95,42 € / ha / an	5 ans

Priorité	Code et libellé de la fiche-actions	Principaux habitats/espèces concernés	Type de financement	Coût HT	Durée
1	PEL/PRAI-4 : Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures	6220 – 6420 - 6510	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation MAEC : PA_CR13_LI1	A définir PA_CR13_LI1 : Montant plafonné dans tous les cas : 1,29 € / ml / an	5 ans
2	PEL/PRAI-5 : Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides	6420	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation A323_04R MAEC : PA_CR13_HE4 et PA_CR13_HE9	A définir PA_CR13_HE4 : Montant unitaire annuel : 75,44 € / ha / an PA_CR13_HE9 : 95,42 € / ha / an	5 ans
Actions de gestion liées à l'arboriculture					
3	VER-1 : Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires	-	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation MAEC : PA_CR13_PHY3	À définir PA_CR13_PHY3 : Montant unitaire annuel arboriculture et viticulture : 230,00 € / ha / an	5 ans
Actions de gestion liées aux milieux forestiers					
3	FOR-1 : Favoriser la maturation des chênaies vertes	9340	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation F227_12	À définir	5 ans renouvelables
3	FOR-2 : Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale	9340	Contrat et charte Natura 2000 Étude Animation MAEC : PA_CR13_HE8	À définir	5 ans
Actions de gestion liées aux chiroptères					
2	CHIRO-1 : Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse	Chiroptères	Contrat et charte Natura 2000 Convention Animation	Linéaires à définir et coût selon devis mais : PA_CR13_LI2 : 0,36 € / ml / an	5 ans

Priorité	Code et libellé de la fiche-actions	Principaux habitats/espèces concernés	Type de financement	Coût HT	Durée
			A323-06P A323-06R MAEC : PA_CR13_LI2 et PA_CR13_LI3	Nombre de points sur les prairies permanentes x 0,032 €	
Actions de gestion liées aux oiseaux					
3	AVIF-1 : Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe	Rollier d'Europe	Contrat et charte Natura 2000 Etudes Animation A32323P	A définir	5 ans
1	AVIF-2 : Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimonial (<i>Tetrax tetrax</i>)	Ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire	Contrat et charte Natura 2000 Etudes Animation MAEC : PA-CR13_HE 7	A préciser ; PA-CR13_HE 7 : Montant unitaire maximal annuel : 415,25 € / ha / an	5 ans
Actions de gestion et maîtrise du site					
3	GEST-1 : Canaliser la fréquentation sur les milieux naturels	Tous	Animation Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 F22710 A323_24P	A définir	5 ans renouvelables
Animation et communication					
1	ANIM-1 : Piloter la phase d'animation des sites (gouvernance, contractualisation, concertation...)	Tous	Convention Etat/FEADER/Opérateur 50%Etat-50%Europe	A préciser en réunion de cadrage préalable à l'animation	5 années renouvelables
1	COM-1 : Actions de communications autour des sites et de leurs enjeux (page web, réunions d'information, interventions, supports pédagogiques, kit de communication...)	Tous	Convention Etat/FEADER/Opérateur Animation 50%Etat-50%Europe A323_26P	67 250 €	5 ans
2	ETUDE-1 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces	Tous	Animation A rechercher Etat/ Europe	A définir en fonction des devis	5 ans

Tableau 7.Planning prévisionnel

CODE ET INTITULÉ DE LA MESURE	PRIORITÉ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CORR-1 : Restaurer les espaces interstitiels à enjeux de reconnexion et maintenir les zones à enjeux de continuité steppique	1	x	x	x	x	x		
CORR-2 : Entretenir les ripisylves relictuelles sur le site	2		x	x	x	x	x	
CORR-3 : Maintenir la structure bocagère	2		x	x	x	x	x	
HUM-1 : Restauration et entretien léger des marais à Marisque par un débroussaillage et l'ajustement d'un pâturage extensif/ fauche différencié maintenant une mosaïque de milieux plus ou moins ouverts	1	x	x	x	x	x		
HUM 2 : Maintien d'un réseau hydraulique de canaux de qualité	2		x	x	x	x	x	
HUM 3 : Localiser et initier des campagnes contre les espèces envahissantes des canaux d'assainissement (<i>Cortaderia Selloana, Ludwigia peploïdes</i>)	3			x	x	x	x	x
PEL/PRAI-1 : Soutenir et développer les pratiques pastorales extensives en privilégiant les coussouls, friches, herbes de printemps et landes sous-bois disponibles	1	x	x	x	x	x		
PEL/PRAI-2 : Soutenir les pratiques d'irrigation gravitaires assurant le maintien de la nappe	2		x	x	x	x	x	
PEL/PRAI-3 : Réouverture et entretien de surfaces embroussaillées à fort potentiel steppique envahies par des formations arbustives	1	x	x	x	x	x		
PEL/PRAI-4 : Limiter les débordements d'excédents d'eau d'irrigation sur les zones steppiques en calibrant les fossés récepteurs des eaux de colatures	1	x	x	x	x	x		
PEL/PRAI-5 : Maintenir un pâturage extensif ou une fauche pour limiter l'envahissement par les ligneux sur les prairies humides	2		x	x	x	x	x	
VER-1 : Valoriser une arboriculture et oléiculture plus respectueuse de l'environnement en limitant les traitements sanitaires	3			x	x	x	x	x

CODE ET INTITULÉ DE LA MESURE	PRIORITÉ	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FOR-1 : Favoriser la maturation des chênaies vertes	3			x	x	x	x	x
FOR-2 : Mettre en place une prévention contre les incendies par une gestion pastorale	3			x	x	x	x	x
CHIRO-1 : Restaurer et entretenir les corridors boisés, voies de déplacement des chauves-souris, entre gîtes et zones de chasse	2		x	x	x	x	x	
AVIF-1 : Favoriser les milieux de stationnement ou de repos du Vautour percnoptère, du Milan noir et du Rollier d'Europe	3			x	x	x	x	x
AVIF-2 : Reconvertir les surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert végétal favorable à l'avifaune patrimonial (<i>Tetrax tetrax</i>)	1	x	x	x	x	x		
GEST-1 : Canaliser la fréquentation sur les milieux naturels	3			x	x	x	x	x
ANIM-1 : Piloter la phase d'animation des sites (gouvernance, contractualisation, concertation...)	1	x	x	x	x	x	x	x
COM-1 : Actions de communications autour des sites et de leurs enjeux (page web, réunions d'information, interventions, supports pédagogiques, kit de communication...)	1	x	x	x	x	x		
ETUDE-1 : Améliorer la connaissance et suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces	2		x	x	x	x	x	

5. BIBLIOGRAPHIE

ATEN, 2009, Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, 119p.

COMITE DU FOIN DE CRAU, 2014. Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) sur le territoire de la Crau, 96p. – document provisoire – décembre 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES d'AZUR, CCAA (2014) – *Sites Natura 2000 FR9301556 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians » – Document d'objectifs – Tome 2 : plan d'actions - . Valberg, 2013, 167p.*

DIREN PACA, 2006. Cahier des charges pour l'élaboration des DOCOB sur les sites Natura 2000.

DREAL PACA, 2013. Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 pour les sites terrestres à l'usage des animateurs et opérateurs locaux. 40p.

Mairie de Saint-Martin de Crau, 2015. Document d'objectifs des sites Natura 2000 n°FR9301595 "Crau centrale-Crau sèche" et n° FR9310064 "Crau" - Tome 1 « Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation ». 319p.

MEDDTL, 2012. Circulaire relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres. 4 p + annexes

MNHN, 2001 – Cahiers d'habitats forestiers, La Documentation Française, vol 2, 423 =p.

MNHN, 2005 – Cahiers d'habitats agropastoraux, La Documentation Française, tome 4, vol. 2, 487p.

VALENTIN-SMITH G. et al., 1998 – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. RNF-ATEN.